

Colloque

LES 30 ANS DE LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN BELGIQUE: ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

SÉNAT DE BELGIQUE - 6 DÉCEMBRE 2016



Actes

**Les 30 ans de la loi sur le bien-être animal en Belgique:
état des lieux et perspectives**

Sénat de Belgique, lundi 6 décembre 2016

Table des matières

Les 30 ans de la loi sur le bien-être animal en Belgique: état des lieux et perspectives	9
Mot de bienvenue	9
Mot d'introduction du président d'honneur	13
Quels droits pour les animaux?	17
Peut-on parler de droits des animaux en droit international?	17
Modification du statut juridique de l'animal dans la loi française	22
Le statut de l'animal en Belgique de 1986 à 2014	26
Le statut de l'animal en Flandre et en Wallonie: bilan après deux années de régionalisation de la loi	31
Perception du bien-être animal dans la société actuelle	36
Éthique en matière d'expérimentation animale	36
Exploitation agricole des animaux	43
Les associations de défense des animaux	54
Les réalités du terrain	60
Débat politique	64
Débat en présence des parlementaires compétents en la matière	64
Mot de conclusion du président d'honneur	73

Programme

Modératrice

Annick Capelle, Journaliste RTBF

13.00 **Accueil**

13.30 **Mot de bienvenue**

Christine Defraigne, Présidente du Sénat

13.45 **Mot d'introduction du président d'honneur**

Franz-Olivier Giesbert, journaliste et écrivain

Quels droits pour les animaux?

14.00 **Peut-on parler de droits des animaux en droit international?**

Vincent Chapaux, chercheur associé au Centre de droit international de l'Université libre de Bruxelles

14.15 **Modification du statut juridique de l'animal dans la loi française**

Reha Hutin, présidente de la Fondation 30 Millions d'Amis

14.30 **Le statut de l'animal en Belgique de 1986 à 2014**

Geert Van Hoorick, professeur de droit de l'environnement à l'UGent

14.45 **Le statut de l'animal en Flandre et en Wallonie: bilan après deux années de régionalisation de la loi**

Marc Vandenheede, professeur à l'ULg, spécialiste en éthologie vétérinaire, bien-être des animaux et éthique animale
Nadine Buys, professeur en sciences bio-ingénieries à la KU Leuven, section «Animal et Homme»

15.00 **Pause**

Perception du bien-être animal dans la société actuelle

- 15.15** **Éthique en matière d'expérimentation animale**
Françoise Gofflot, professeur et docteur en sciences biologiques à l'UCL, membre de la Commission d'éthique en matière d'expérimentation animale
- 15.30** **Exploitation agricole des animaux**
Koen Mintiens, conseiller vétérinaire du service d'étude du Boerenbond
Marie-Laurence Semaille et **Anne-Sophie Janssens**, conseillères à la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA)
- 16.00** **Les associations de défense des animaux**
Michel Vandenbosch, président de l'ASBL GAIA
- 16.15** **Les réalités du terrain**
Guy Adant, président de la Croix Bleue de Belgique

Débat politique

- 16.30** **Débat en présence des parlementaires compétents en la matière**

Mot de conclusion du président d'honneur

- Franz-Olivier Giesbert**, journaliste et écrivain
- 17.45** **Drink**

Les 30 ans de la loi sur le bien-être animal en Belgique: état des lieux et perspectives

Mot de bienvenue

Mme Christine Defraigne, présidente du Sénat. – Mesdames, Messieurs, bienvenue à toutes et à tous en vos qualités et titres respectifs.

Nous célébrons aujourd’hui, presque jour pour jour, les 30 ans de la loi sur le bien-être animal. Trente ans: l’âge de la raison ou l’âge de la jeunesse, mais en tout cas, un âge qui permet de voir l’avenir avec une certaine maturité et une certaine confiance.

Je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour votre présence dans cet hémicycle, car je sais que de nombreuses personnes parmi vous œuvrent tous les jours en faveur du bien-être des animaux.

À titre personnel, j’ajoute que je mène ce combat depuis ma tendre enfance, mais je me suis plus particulièrement investie au Parlement depuis de nombreuses années. J’espère que ce colloque, ce temps de pause que nous prenons ensemble, permettra de nouvelles avancées, car si nous avons proposé et obtenu un certain nombre d’améliorations sur le plan législatif, il reste beaucoup à faire sur le terrain.

Je salue plus particulièrement la présence parmi nous de M. le président d’honneur, M. Giesbert, et je me permets, Mesdames, Messieurs, de vous renvoyer à son magnifique livre, que je vous conseille, *L’animal est une personne*, ouvrage qui doit nous inciter à une réflexion en profondeur. M. Giesbert, doté de l’esprit critique, frondeur, qu’on lui connaît, n’hésite pas en évoquant nos abattoirs à parler de «Treblinka pour les animaux».

Afin d’apporter ma pierre à cet édifice, j’aimerais partager avec vous cinq observations que je considère comme des catalyseurs et que j’identifie comme autant de sources d’espérance.

Il y a deux ans, l’Organe d’appel de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) a pris en compte, certes indirectement, la notion de bien-être des animaux. Le concept paraît novateur, mais il existe et est repris dans l’exception relative à la protection de la «moralité publique». La Norvège et le Canada contestaient le régime de l’Union européenne visant à interdire les produits dérivés du phoque. Soucieux des préoccupations au

sein de la société européenne sur ce point, l'OMC a accepté que pour des raisons de moralité publique, l'interdiction de l'Union européenne soit légitime. Pour qu'une moralité devienne publique, elle a besoin de canaux d'expression. Les lois, tout comme nos travaux de ce jour, contribuent à donner corps à cette moralité publique. J'approfondirai cette dimension un peu plus tard.

(Poursuivant en néerlandais) J'observe aussi que nos travaux s'appuient également sur le consensus qui s'est dégagé, entre 180 États membres de l'Office international des épizooties et qui s'est traduit par la définition du concept de bien-être animal figurant dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres: «Le bien-être d'un animal (évalué selon des bases scientifiques) est considéré comme satisfaisant si les critères suivants sont réunis: bon état de santé, confort suffisant, bon état nutritionnel, sécurité, possibilité d'expression du comportement naturel, absence de souffrances telles que douleur, peur ou détresse».

(Poursuivant en français) Je constate que notre réflexion prend tout son sens dans le cadre des dix-sept Objectifs du développement durable, approuvés à l'unanimité par 193 membres de l'ONU, qui ont dressé une nouvelle feuille de route, dont un objectif sur trois concerne la protection de l'environnement, qui passe par une vigilance pour une eau propre, une énergie propre, la lutte contre les changements climatiques, ainsi que par deux objectifs consacrés spécifiquement à la protection de la vie terrestre et de la vie aquatique!

Ma quatrième observation s'adresse à l'Union européenne. Nous sommes ici au cœur de l'Europe et il est important de rappeler les principes. Le Traité de Lisbonne prévoit certains principes généraux que l'Union doit respecter. Quand l'Union formule et met en œuvre une politique dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche et de l'espace, l'Union et les États membres doivent pleinement tenir compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles. La Belgique est ainsi amenée à définir ce qu'elle entend par «être sensible».

En 2012, j'ai déposé une proposition de loi visant à adapter le Code civil pour classer les animaux en dehors de la catégorie des choses, des biens. Aujourd'hui, un animal est toujours considéré comme une chose, comme une cafetière, comme une machine à lessiver, et n'a pas beaucoup d'autres prérogatives. Il doit devenir, d'une manière ou d'une autre, sujet

de droit. Oui, peut-être, est-ce la discussion. Il doit en tout cas trouver son statut *sui generis*. En Belgique, nous attendons encore, mais il ne faut pas désespérer. Des textes sont sur la table et nous savons qu'en Belgique, nous sommes toujours à la recherche du compromis.

(Poursuivant en néerlandais) Ma dernière observation porte sur l'objet même du colloque de cet après-midi: la loi sur le bien-être animal en Belgique. Cette loi a prouvé son utilité et continue d'offrir des perspectives nouvelles de protection de la vie terrestre et aquatique.

Je laisserai aux différents intervenants de la première partie le soin d'aborder la situation juridique des animaux, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour aborder ici un autre aspect.

Je pense en effet qu'au-delà de la référence aux lois des hommes sur la protection des animaux, le respect des animaux est inscrit dans les lois de la nature et qu'il a sa place dans notre manière de penser.

(Poursuivant en français) Selon un principe de droit qui veut qu'un contrat vaut loi dans les limites des autres lois, quelles sont les limites des lois de la nature à honorer dans les lois des hommes?

Les scientifiques nous rappellent que la Terre existe depuis 4,57 milliards d'années et que l'Homo sapiens a adhéré au contrat il y a seulement 200 000 ans.

(Poursuivant en néerlandais) Sur la base des connaissances actuelles, il n'existe qu'une seule planète où nous pouvons vivre. Or, la mesure de notre empreinte écologique nous a fait prendre conscience que, depuis 1970, nous consommons plus que ce que la planète produit. À l'heure actuelle, le dépassement de la biocapacité correspond à 1,6 fois la Terre. Ce chiffre est imputable en majeure partie aux activités d'une seule espèce, l'espèce humaine. Ces activités endommagent la planète et mettent en péril 8,7 millions d'autres espèces.

(Poursuivant en français) Le dernier rapport Planète vivante du WWF indique une réduction de 58 % de l'abondance des populations de vertébrés, en l'espace de quarante ans. Cela atteste que les dernières étapes de notre évolution constituent visiblement une rupture du contrat naturel.

La question est posée: comment devons-nous nous y prendre pour rétablir le contrat, en tenant compte de ces limites qui nous sont imposées?

Einstein nous a invités à penser différemment en ces termes: «On ne peut résoudre nos problèmes avec le même niveau de pensée que celui qui les a créés». Il est bien là notre défi! Nous avons besoin de nous dépasser pour résoudre le dépassement des limites de la terre, de cette extinction naturelle qui nous guette. En nous inspirant justement du fonctionnement des écosystèmes, nous devons utiliser la réflexion systémique qui consiste à explorer un problème à travers un examen axé sur différentes strates. C'est la couche la plus profonde qui influence les couches supérieures, celles qui touchent aux schémas mentaux qui sont souvent inconscients et hérités, en partie, de nos ancêtres.

(Poursuivant en néerlandais) La recherche scientifique a démontré qu'il est possible de cultiver les qualités de compassion et de bienveillance.

Or, aujourd'hui encore, la législation belge considère les animaux comme des choses dont nous pouvons disposer dans un cadre juridique, y compris au niveau pénal. Les conceptions sur la place de l'animal dans notre société ont cependant changé, grâce entre autres à la science.

(Poursuivant en français) C'est ici qu'entreront en jeu les intervenants de la deuxième partie qui sera consacrée à la perception du bien-être animal dans la société actuelle. Je leur laisserai bien sûr le soin d'aborder cette thématique, car ils élargiront notre champ de vision. C'est bien de cela que nous avons besoin: élargir notre compréhension et parfois prendre un peu de hauteur. Car se préoccuper de la question animale, c'est nous renvoyer à notre humanité.

Lorsque j'ai commencé à travailler sur ces questions en 2003, certains me disaient de façon très moqueuse «Tu te prends pour la Brigitte Bardot du Parlement», ce qui, à l'époque, pouvait encore être un compliment. Et ils ajoutaient: «Tu ne pourrais pas plutôt t'occuper des enfants?» C'est pour cette raison que j'ai beaucoup aimé votre livre, Monsieur Giesbert, car vous commencez en expliquant que quand on a de la générosité pour s'occuper des animaux, on en a aussi pour s'occuper des plus faibles, de ceux qui sont en désarroi ou en détresse. S'occuper des animaux, c'est s'occuper de notre condition humaine, c'est avoir le cœur assez grand pour appréhender toutes les formes de vie, toutes les formes d'humanité.

Nous avons ainsi la responsabilité de nous porter garants pour tous les habitants de cette Maison commune que nous occupons et que nous avons héritée des espèces qui nous ont précédés. Monsieur Giesbert, vous expliquez dans votre ouvrage que nous descendons d'un ver acéphale, il y a cinq cents millions d'années, ver qui s'est transformé au fil du temps pour nous donner naissance. Cette Maison commune, nous l'empruntons aux futures espèces et nous en jouissons actuellement ensemble avec les millions d'espèces qui nous entourent.

C'est ainsi que le bon père de famille deviendrait précisément celui qui prend la défense de la Famille humaine et de ses frères et sœurs des autres espèces.

(Poursuivant en néerlandais) Le Sénat doit s'inspirer du message «Indignez-vous!» de feu Stéphane Hessel et assumer le rôle qui est le sien à ce niveau. En tant que chambre de réflexion, le Sénat est en effet le reflet de ce qui vit dans la société et – pour en revenir à ma première observation – il incarne ainsi les «mœurs publiques».

Chers amis des animaux, frères humains, je souhaite que, cet après-midi, chaque intervenant apporte sa pierre à l'édifice en nous donnant des conseils ou en préconisant certaines pistes d'action à mettre en œuvre. Nous sommes tous remplis d'empathie pour nos amis les animaux. Chacun d'entre nous, ici présent, souhaite les protéger.

Cher Monsieur Giesbert, je sais que vous y veillez depuis de nombreuses années et c'est avec plaisir que je vous donne la parole.

Mot d'introduction du président d'honneur

M. Franz-Olivier Giesbert. – Monseigneur, grand ami de la cause animale, Madame la Présidente du Sénat, grande amie aussi de la cause animale, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants des associations que je reconnais ici – GAIA, la Fondation 30 Millions d'Amis, qui est arrivée en grande délégation depuis Paris, et tous les autres –, je suis très heureux de vous voir tous présents ici, pré-occupés par la cause animale. Vous aviez un peu d'avance. J'espère que vous n'allez pas prendre du retard.

Je suis très heureux d'être présent à l'occasion du trentième anniversaire de la loi sur le bien-être animal. Depuis son adoption, il y a eu des progrès. Cependant, celui-ci a-t-il été réellement important? Ne s'agit-il pas

uniquement d'une loi qui n'a pas été suivie d'effets? Cela peut-il continuer encore longtemps comme ça? Telles sont les grandes questions.

Aujourd'hui, sur notre planète, un humain mange en moyenne tout au long de sa vie 11 vaches, 27 cochons, 30 moutons, 40 dindes, 2 400 poulets et 4 500 poissons. Pour l'instant, nous sommes sept milliards sur cette planète. Si tout va bien, s'il n'y a pas trop de tremblements de terre ou d'épidémies, nous serons près de dix milliards en 2050. Une chose est sûre: pour toutes sortes de raisons que je vais vous expliquer, cela ne pourra pas continuer comme ça. À ce rythme-là, la planète n'y survivra pas.

Pour «faire» une vache, il faut de 40 à 75 kilos de nourriture par jour. Cet animal mangera ainsi 25 550 kilos tout au long de sa vie, notamment en fourrage. Cependant, pour faire de la viande, il faut aussi des céréales. Pour produire un kilo de viande, on utilise en moyenne sept kilos de céréales. Dès lors, pour fabriquer une vache pesant en moyenne 740 kilos et fournissant environ 240 kilos de viande «nette commerciale» comme on dit en boucherie, il faut au moins deux tonnes de céréales. C'est du délire!

C'est pourquoi je pense que nous allons gagner. Je suis toujours stupéfait par le peu d'intérêt que suscite encore aujourd'hui la cause animale. Pour paraphraser le Tartuffe de Molière, je dirais: «Cachez ce sang que je ne saurais voir». On a en effet le sentiment que beaucoup de citoyens, tant en Belgique qu'en France ou aux États-Unis, mangent de la viande, mais ne veulent ni voir ni savoir.

Pourquoi allons-nous gagner? Je citerai tout d'abord une grande pensée qui est aussi une de mes devises. On se rend compte davantage chaque jour de sa force et de sa puissance. On la doit au grand chef indien Sitting Bull, qui a gagné la bataille de Little Bighorn contre l'armée américaine. Ce grand penseur disait: «Ce n'est pas la terre qui a été faite pour l'homme, c'est l'homme qui a été fait pour la terre». C'est la raison pour laquelle nous serons obligés, d'une manière ou d'une autre, de revoir notre consommation de viande, ne serait-ce que pour des raisons écologiques.

Il y a toutefois d'autres raisons pour la revoir. C'est de celles-là dont je voudrais parler.

La première est liée à la santé publique. On sait en effet maintenant qu'une consommation excessive de viande bovine ou une simple consommation de charcuterie est cancérigène. L'OMS l'a certifié.

Évidemment, d'autres raisons sont tout simplement humanitaires. L'homme deviendra vraiment digne de lui-même le jour où il sera humain avec les animaux. C'est ce qui nous rassemble ici, même si je viens de dire que nous gagnerons, certes dans quelques décennies, la bataille pour des raisons écologiques.

Vous avez cité la compassion, Madame la Présidente. Il est aberrant d'affirmer que les sensibilités à l'animal et à l'humain seraient incompatibles, alors qu'elles se situent dans une continuité.

La philosophie, la conception du monde, compte aussi. Sur notre planète, le rôle de l'hémisphère oriental est de plus en plus important. Dans la plupart des pays d'Asie, le rapport à l'animal est souvent différent. Des religions comme le bouddhisme enseignent que nous faisons tous partie du même monde du vivant.

Christine Defraigne a parlé de l'acéphale. Même si on ne veut pas le voir, nous descendons tous – crevettes, fourmis, éléphants ou girafes – de ce petit ver stupide, sans tête, qui vivait au fond de la mer voici cinq cents millions d'années.

Les idées extraordinaires de Darwin, dont il a eu l'intuition après son grand voyage et qui ont maintenant été prouvées scientifiquement, ont du mal à passer dans les écoles ou auprès de certaines religions monothéistes. Nous sommes tous des animaux, doués de sens et de sensations. Darwin distinguait animaux humains et non humains.

Dans un de ses livres les plus célèbres, *La Filiation de l'Homme*, il évoquait le coccyx, qui n'est autre qu'un reliquat de queue. Il y a quelques millions d'années, nos ancêtres avaient tous une queue. Y songe-t-on aujourd'hui dans cet auguste hémicycle du Sénat de Belgique? Comme elle gênait les singes, elle a fini par s'atrophier ou par disparaître. Beaucoup de singes anthropomorphes ont encore un petit bout de queue qui les gêne pour s'asseoir. Pour nous, humains, le bon Dieu – la Nature, si vous préférez – a bien fait les choses.

Ces animaux, ce sont nos frères et nos sœurs, comme disait si bien saint François d'Assise. Il est abject de continuer à les maltraiter. Il est encore plus abject de faire des lois qui autorisent les maltraitements dans les élevages ou dans les abattoirs.

Je ne suis pas en train de faire un exposé pour le végétarisme. Je ne suis pas un végétarien intégriste, j'accepte que l'on mange de la viande. Je demande simplement que l'on respecte les animaux dans les élevages et dans les abattoirs. Il m'est arrivé de vivre avec une personne qui mangeait de la viande à tous les repas. Après la visite d'un abattoir, elle est devenue végétarienne sans coup férir. Vingt ans plus tard, elle l'est toujours.

Le système que nous avons mis en place et que nous essayons d'encadrer à travers des lois dans tous les pays du monde est un système où les bêtes ont à peine le temps de vivre. Pour faire un poulet, il faut 41 jours. Il y a un siècle, il fallait des mois. Pour le cochon, il faut 180 jours. Cela va très vite puisqu'il est plongé dans une nuit permanente, confiné dans un petit réduit, et qu'il ne voit le jour que quand les grilles s'ouvrent pour l'emmenager à l'abattoir. En 1971, une truie produisait seize porcelets. Aujourd'hui, elle en produit 24 et, demain, elle en produira 100 ou 150. Tout est possible.

La bataille sera longue. Dieu merci, il y a de plus en plus de lanceurs d'alerte, mais la plupart de nos concitoyens continuent de penser, comme Descartes, que les animaux sont des machines. Ce soi-disant grand philosophe, cet imbécile, avait une théorie sur les animaux machines. Il adorait faire des vivisections pour essayer de vérifier ses théories totalement farfelues. Quand un chien à qui il ouvrait le ventre criait, il disait que ce n'était pas grave, que c'était simplement un réflexe. Un jour, son copain Malebranche reçoit Fontenelle accompagné de sa chienne, qui attend des petits. La chienne étant un petit peu trop amicale, trop affectueuse, Malebranche lui donne un grand coup de pied dans le ventre. Évidemment, la bête pousse un cri de douleur atroce et Fontenelle est très choqué. Malebranche fait valoir qu'une bête ne sent rien, qu'elle ne souffre pas, que c'est mécanique, un simple réflexe.

Cette pensée qui est, hélas, encore un peu une pensée unique sur les animaux, il faut vraiment en sortir. Je n'ai rien contre les monothéismes; je me définis toujours comme croyant. Mais il y a dans les grands monothéismes quelque chose qui ne colle pas du tout puisque l'histoire est toujours racontée de la même façon. Que ce soit chez les chrétiens, chez

les juifs ou en islam, c'est toujours Dieu qui crée l'homme. Ensuite, il crée les poissons, les animaux, pour qu'il les bouffe. Je crois que c'est la faute ontologique d'un certain nombre de religions.

Il est évident que c'est absurde.

Pour terminer, je voudrais soumettre quelques pensées à votre réflexion.

Mme Defraigne a parlé tout à l'heure d'«obligation de compassion par rapport à la faiblesse des animaux». Dostoïevski a dit, et cette phrase me paraît sublime: «Le Christ est avec les bêtes avant d'être avec nous». Pour George Bernard Shaw: «Les animaux sont nos amis, et je ne mange pas mes amis». Et pour Claude Lévi-Strauss: «Le monde a commencé sans l'homme et s'achèvera sans lui». (*Applaudissements*)

Quels droits pour les animaux?

Peut-on parler de droits des animaux en droit international?

Mme Annick Capelle. – La parole est à M. Chapaux, chercheur associé au Centre de droit international de l'Université libre de Bruxelles.

M. Vincent Chapaux. – Il me revient de démarrer cette présentation du cadre législatif par le droit international. C'est fondamental, puisque dans notre système, celui-ci se trouve toujours dans un rapport de verticalité comparativement aux autres droits.

Je ne vais pas entrer dans des détails techniques, mais en réalité, le droit international fixe quand même les limites de la scène sur laquelle peut s'exercer le droit interne et donc la marge de manœuvre dont jouit le législateur interne, notamment les sénateurs, pour défendre les droits des animaux.

Je vais vous donner un aperçu de ce qui existe au niveau international en termes de bien-être animal. Je ne parlerai pas du droit de l'Union européenne, car ce serait beaucoup trop long.

Je vous parlerai ainsi, dans les grandes lignes, des lieux où se joue le bien-être animal et surtout des lieux où il ne se joue pas. Les lieux où il se joue ne sont pas très visibles et doivent donc, à mon sens, retenir l'attention non seulement des législateurs, mais aussi de tous ceux qui combattent pour la cause animale.

Je voudrais, auparavant, vous expliquer la logique globale du droit international.

Le droit international a assez bonne presse dans ce domaine puisqu'il est souvent vu comme un droit de protection. Il est vrai qu'il sert souvent à protéger les animaux. Pourtant, au départ, c'est avant tout un droit de domination de l'humain sur le non-humain. En effet, l'animal est une propriété, une marchandise. Toutes les autres dispositions – la protection des baleines, etc. – sont des exceptions.

En réalité, à l'échelon international comme en droit interne, la règle, c'est la domination et l'appropriation, et l'exception, c'est une sorte de protection, souvent très limitée, de l'animal.

L'animal appartient à l'homme. Cela revient dans tous les textes, par exemple dans ceux qui traitent des droits des peuples. L'animal est une ressource naturelle. Il appartient à l'homme, comme l'arbre ou la rivière, non seulement au sens collectif, mais aussi sur le plan individuel. C'est un droit humain.

Le droit international comprend donc le droit de propriété qui, *a priori*, inclut tout, même s'il existe certaines limites. Par exemple, vous ne pouvez pas posséder un autre être humain. L'esclavage est interdit. Pour le reste, vous pouvez tout posséder, y compris des animaux. C'est la logique de base.

Par contre, il n'y a pas de limites pour les animaux qui, eux, ne possèdent rien. L'animal ne possède pas son corps, ni sa progéniture, ni son territoire, ni le fruit de son travail. Il ne peut qu'être possédé. C'est ainsi qu'a été construit le droit international, comme d'ailleurs la majorité des droits internes.

De nos jours, le droit international va tellement loin qu'il permet de posséder non pas seulement des animaux, mais des espèces entières. Si vous modifiez suffisamment le patrimoine génétique d'un animal, vous possédez la race, l'ensemble de l'espèce. L'être humain est donc allé très loin dans la manière dont il a construit le droit de s'approprier l'animal puisqu'il peut carrément s'approprier des espèces, qui sont brevetées. Ce droit est bien entendu reconnu par les tribunaux depuis au moins 1986. Il s'agit de la célèbre souris de Harvard, qui a donc été reconnue comme une possession.

L'animal, une fois possédé, devient une marchandise. En effet, le détenir donne le droit de l'échanger. Dans tout le droit international commercial, les animaux sont des produits. Je prends le cas du GATT qui est un des textes de base dans le domaine du droit commercial. Le but du droit commercial est de faciliter les échanges de biens et non la protection des animaux. L'objectif est donc de faciliter la circulation des marchandises, dont les animaux.

Comme Mme la présidente l'a rappelé tout à l'heure, il existe quand même des limitations potentielles. Les textes de droit commercial se présentent souvent comme très généreux par rapport à l'environnement de manière générale ou à la santé. De nombreux débats ont eu lieu récemment à propos du CETA ou du traité transatlantique. En fait, c'est toujours un peu le même principe: la règle porte sur les marchandises, et les nombreuses exceptions qui figurent dans les textes, par exemple, sur la moralité publique, la santé des animaux, les ressources naturelles sont là pour rassurer les inquiets.

En fait, le GATT est mis en place depuis la Seconde Guerre mondiale, l'Organisation mondiale du commerce qui reprend le GATT, depuis le début des années 1990. Beaucoup d'affaires ont concerné les animaux – là encore, je pourrais vous envoyer des références. Lorsque les animaux étaient mieux protégés grâce à l'action d'un État, l'argument de leur protection était, quasiment à chaque fois, rejeté au nom de la protection commerciale. Ces affaires sont longues et compliquées et je n'entrerai pas dans les détails.

La bonne nouvelle est, comme on le rappelait tout à l'heure, cette affaire qui s'est terminée en mai 2014 et qui a permis d'acter que le bien-être des animaux pouvait être une barrière légitime au commerce international. Ce n'est pas nécessairement le cas pour les êtres humains, paradoxalement. Nous verrons comment cet aspect va se développer, mais on peut désormais refuser l'entrée d'un animal ou, en général, du produit dérivé d'un animal, parce que les conditions dans lesquelles cet animal a été soit élevé soit, dans le cas du phoque, chassé, sont inhumaines. C'est une énorme victoire et je crois que l'on a bien fait de commencer cette rencontre en la soulignant, car cette disposition ouvre des perspectives totalement inédites jusque-là. Si vous m'en aviez parlé, il y a cinq ans, je vous aurais dit qu'une telle disposition était inenvisageable. C'est vraiment très étonnant et c'est un motif de réjouissance pour quiconque veut défendre les animaux sur le plan international.

Je le répète, tout cela relève de niches d'exception, dans un droit commercial général qui part du principe du droit à exploiter et pas du tout du droit à protéger.

Il y a néanmoins du bien-être animal en droit international et c'est assez peu connu. Pourquoi? Parce que c'est extrêmement difficile à débusquer. C'est compliqué. En effet, il n'existe pas de texte global qui aborderait le bien-être animal. Les textes de l'OMC sont très globaux, très mondiaux et très précis sur le commerce – ils sont d'ailleurs d'une technicité hallucinante de précision. Par contre, la protection animale est reléguée dans des textes obscurs. De plus, la majorité du droit international comme du droit interne envisage les animaux du point de vue de la biodiversité, c'est-à-dire de la protection des espèces en danger. C'est donc une logique environnementale. On décidera de protéger une espèce, non pas pour le bien-être de l'espèce, mais souvent pour le bien-être de l'humain. On protège la biodiversité pour que nous, les humains, puissions survivre.

Après avoir souligné l'absence de texte général et de logique de bien-être animal dans les textes, il faut souligner l'existence de nombreux textes, parmi lesquels la Déclaration universelle du droit de l'animal, qui n'ont aucune valeur légale, mais qui visent à protéger le bien-être des animaux repris sous trois rubriques: les animaux sauvages, les animaux d'élevage et les animaux domestiques.

Concernant les animaux sauvages, nous disposons d'une liste de mesures de protection du bien-être des animaux, notamment durant la capture. Il existe ainsi une convention africaine, qui n'est certes pas applicable en Belgique, ou la convention sur la protection des oiseaux qui interdit entre autres d'infliger des souffrances inutiles aux oiseaux. S'y ajoutent des tas de petites choses très difficiles à débusquer, car morcelées dans les régimes de droit international. Elles concernent des animaux particuliers: les animaux marins dont le bien-être sera jusqu'à un certain point pris en compte, les phoques de l'Antarctique, les baleines, pour lesquelles certains types de harpons seront interdits. Il est aussi question d'interdire certains types de pièges, comme les pièges à mâchoires (*leghold traps*). Il y a aussi des régimes spécifiques pour les espèces en voie de disparition, parfois emprisonnées à des fins de transport. De nombreuses espèces sont ainsi protégées dans des régimes très compliqués, mais ceux-ci ont le mérite d'exister.

Des dispositions existent donc bel et bien. Certaines concernent les animaux d'élevage et de laboratoire. Elles ont pour la plupart été élaborées par le Conseil de l'Europe qui rassemble 47 États membres. Tous n'ont cependant pas ratifié toutes ces dispositions. Des réglementations très précises existent à propos du transport, de l'élevage, de l'abattage et de l'expérimentation. Il est ainsi prévu que les animaux doivent pouvoir se tenir dans un espace suffisant, sur des planchers antidérapants, etc. Il ne s'agit donc pas uniquement de grands principes, mais de règles parfois très précises. Certaines mesures datent des années soixante ou septante.

Quant aux animaux domestiques, ils relèvent d'une convention de 1987 qui impose leur bien-être et interdit aussi la souffrance psychologique, ce qui est assez rare. On parle de l'angoisse des animaux.

Pour moi, toutefois, le bien-être des animaux ne se joue presque plus dans ces textes «durs», dans ces traités bien visibles que nos représentants négocient. Tout se joue aujourd'hui dans des «normativités» floues, à des endroits assez obscurs où pourtant le bien-être animal est tout à fait normé au niveau international. Il s'agit essentiellement des codes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Cette organisation plus ou moins intergouvernementale, basée à Paris, établit des codes sur le bien-être animal, rédigés par des experts du domaine, mais aussi par des représentants de l'industrie de la viande, des œufs et du lait. Ces codes s'imposent souvent comme les codes naturels dans presque tous les pays du monde et sont fort appliqués. Ils n'ont pourtant pas de valeur légale. Beaucoup de vétérinaires les connaissent et les considèrent comme du droit international. Ils sont en réalité négociés de manière un peu opaque, avec le concours de représentants de l'industrie.

Je citerai par ailleurs les standards ISO établis par l'Organisation internationale de normalisation, laquelle élabore divers standards pour faciliter le commerce. Il existe ainsi des standards pour l'élevage. Qui en décide? C'est assez flou. Il ne s'agit pas de normes juridiques au sens classique du terme, mais elles s'appliquent néanmoins largement.

L'un de ces standards relatifs au bien-être animal fait actuellement l'objet de négociations. On a aussi les exemples d'autres standards ISO qui sont créés pour le *food manufacturing* ou les *dairy plants*, c'est-à-dire l'élevage laitier. On se rend compte ainsi qu'on ne sait pas toujours très bien par qui sont négociées toutes ces normes. On constate par contre qu'il faut payer pour lire les standards ISO qui vont pourtant probablement

déterminer la manière dont on va élever les animaux en Belgique. Cette consultation coûte quand même de 250 à 300 euros! Il est en outre interdit de les publier puisque c'est privé. Pourtant, les entreprises les utilisent. Il en va de même dans l'aviation puisque c'est l'International Air Transport Association (IATA) qui va déterminer les standards de transport des animaux.

Pour conclure, je dirai que les règles sont quelque peu dispersées dans beaucoup de domaines. Les lieux où sont actuellement adoptées des normes qui risquent d'avoir une influence sur le terrain me semblent complètement exempts d'un contrôle démocratique. Je serai heureux d'entendre ce que vont dire les gens qui sont plus sur le terrain que moi. C'est en tous cas le bon endroit pour le dire. Ces standards manquent de légitimité et surtout de cohérence. On peut quand même se poser la question des valeurs puisque, si on laisse le soin à l'industrie de définir le bien-être animal, il y a fort à parier que celui-ci ne sera pris en compte que dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec la recherche du profit. Si celle-ci est bien légitime, elle n'est peut-être pas souhaitable dans le cadre d'une législation internationale. (*Applaudissements*)

Modification du statut juridique de l'animal dans la loi française

Mme Annick Capelle. – Je donne la parole à Mme Reha Hutin, présidente de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Mme Reha Hutin. – En tant que présidente de la Fondation 30 Millions d'Amis, je suis très heureuse et honorée de l'invitation qui m'a été faite de venir témoigner de notre expérience concernant l'évolution du régime juridique de l'animal dans le Code civil français. Si le combat que nous avons mené en France, non sans difficulté, devenait une source d'inspiration pour la Belgique comme cela a été le cas au Québec, nous ne pourrions que nous en réjouir.

L'évolution du statut de l'animal est au cœur des préoccupations de la Fondation 30 Millions d'Amis, qui se bat pour faire progresser ces droits et insiste sur les devoirs de l'homme à son égard. S'il est vrai que le droit ne peut à lui seul changer les réalités les plus sordides, c'est bien l'instrument le mieux adapté pour les faire durablement évoluer dans une direction plus respectueuse de la sensibilité des animaux.

Après avoir mobilisé la société dans son ensemble et grâce au travail accompli aux côtés d'experts juridiques et de décideurs politiques, la Fondation a obtenu que l'animal soit enfin considéré dans le Code civil français comme un être vivant doué de sensibilité et non plus comme un meuble. Depuis la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit, le Code civil français est riche d'un nouvel article 515-14, selon lequel les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Cette nouvelle rédaction marque la rupture du Code civil avec la conception cartésienne de l'animal-machine. La précédente rédaction, héritage d'une époque où l'animal n'était appréhendé que sous l'angle utilitaire, était en contradiction avec les progrès actuels de la connaissance scientifique; ce concept, qui datait de 1804, devait être revu à la lumière des exigences, des réalités et de l'éthique de notre société du XXI^e siècle. En faisant prévaloir sur leur valeur marchande et patrimoniale leur valeur intrinsèque et leur capacité à éprouver du plaisir, de la peine, de l'angoisse ou encore de la souffrance, la réforme du statut civil de l'animal en droit français est une avancée décisive et un tournant historique.

Mais les travaux et les réflexions que nous avons menés n'auraient pas eu de traduction dans les articles d'un Code civil modernisé si un fort mouvement sociétal n'avait pas persuadé le législateur de la nécessité de les prendre en considération. Cette impulsion déterminante a été déclenchée par le Manifeste des 24 intellectuels publié en octobre 2013 dans les grands quotidiens français. Vingt-quatre penseurs, philosophes, écrivains, historiens, scientifiques et professeurs de droit ont ainsi cosigné, sous l'égide de la Fondation, un appel pour que notre Code civil reconnaisse enfin les animaux comme des êtres vivants et sensibles. Leur engagement à nos côtés a apporté une légitimité intellectuelle à notre action et a illustré à quel point la cause animale est un enjeu de société majeur. Ces 24 éminentes personnalités ont été rejointes par les 800 000 signataires de la pétition que nous avons adressée au ministre de la Justice et demandant l'extraction des animaux de la catégorie des biens meubles. Enfin, selon un sondage IFOP mené par la Fondation, neuf Français sur dix se déclaraient favorables à une modification du Code civil sur ce point.

Se faisant ainsi le relais d'une demande sociétale croissante, la Fondation a apporté toute son expertise aux membres du gouvernement et du Parlement français pour nourrir le nécessaire débat politique. Nous avons étroitement collaboré avec le cabinet du Garde des Sceaux et avec M. Jean Glavany, député et ancien ministre de l'Agriculture, à la

rédaction d'un amendement qu'il a déposé dans le cadre d'un projet de loi relatif à la modernisation du droit.

À force de volonté, de dialogue et de pédagogie auprès des députés, du gouvernement et de la présidence de la République, la Fondation a remporté le 15 avril 2014 une première bataille: l'adoption de cet amendement en première lecture. Après ce vote s'en sont suivis plus de dix mois de débats parlementaires pendant lesquels les lobbies et groupes de pression opposés à toute évolution du statut juridique de l'animal ont cherché à influencer les parlementaires pour vider l'amendement de sa substance et faire échouer cette réforme de progrès. Il faudra attendre le 16 février 2015, et toute notre vigilance, pour que cet amendement soit adopté et la loi promulguée après que le Conseil constitutionnel l'eut déclarée conforme à notre Constitution.

La promulgation de la loi du 16 février 2015 est l'aboutissement de plus de dix ans de combats. En agissant auprès des instances nationales et européennes, notre Fondation se bat pour construire une société plus respectueuse des animaux en rappelant la dignité, la légitimité de la cause qu'elle défend, qui n'est pas une sous-cause, une cause mineure ou anexe. Selon le philosophe anglais, John Stuart Mill, «tout grand mouvement doit faire l'expérience de trois étapes: le ridicule, la discussion et l'adoption». Je crois que la cause animale s'inscrit à l'évidence dans un grand mouvement et qu'elle est aujourd'hui placée au cœur de l'actualité médiatique, juridique et politique.

En France, le retentissement du Manifeste des 24 intellectuels a réussi à faire basculer la question du statut juridique de l'animal dans l'étape de la discussion. Extraire les animaux de la catégorie des meubles est un premier pas, mais le débat sera long, preuve de ma présence ici. En reconnaissant la qualité d'êtres vivants et sensibles des animaux, le nouvel article 515-14 du Code civil donne ses lettres de noblesse au droit animalier français et permet une harmonisation avec notre Code rural et notre Code pénal, qui reconnaissaient déjà, directement ou indirectement, la sensibilité des animaux. Cette harmonisation met donc fin à une incohérence qui rendait la protection des animaux imparfaite, et va permettre de créer un gisement de synergies entre nos différents Codes qui, au cas par cas et petit à petit, va bouleverser l'ensemble du droit animalier.

De surcroît, la France se place en tête des nations les plus avancées dans le domaine du droit civil, car elle définit l'animal positivement, pour

lui-même, alors que des pays comme l'Allemagne, la Suisse ou l'Autriche le considèrent juste comme «n'étant pas une chose».

Nous regrettons toutefois qu'une catégorie propre, *sui generis*, pour les animaux n'ait pas été créée entre les personnes et les biens, comme la Fondation le réclamait. Mais comme je vais vous l'expliquer, vous allez comprendre la portée de cette avancée majeure avec la place privilégiée que l'article 515-14 occupe désormais au sein du Code civil. La position de cet article indique avec force que la place des animaux n'est plus dans la catégorie des biens puisqu'ils se situent au-dessus du Titre du Livre II du Code civil consacré à la distinction des biens. À notre demande, le législateur a donc fermement repoussé la tentation d'en faire une troisième catégorie de biens qui serait venue s'ajouter à celle des meubles et des immeubles et aurait fait de l'animal un meuble sensible. Il s'agissait là du point crucial dont dépendait le caractère cosmétique ou révolutionnaire de cette réforme.

Dans un second temps, l'article 515-14 affirme que, sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. Personne ne pouvait espérer que du jour au lendemain, on pourrait suspendre l'application aux animaux de toutes les règles du régime des biens, notamment leur appropriation. Mais cette formulation signifie d'abord et incontestablement que les animaux ne sont plus des meubles, mais qu'ils sont simplement soumis par défaut au régime des biens.

Que l'on ne s'y trompe pas. La réforme du statut de l'animal dans le Code civil français n'est pas un point d'arrivée victorieux, mais un point de départ ambitieux. Certes, elle ne va pas tout changer, mais elle rend tout possible en déverrouillant le débat juridique. Lui seul peut permettre l'élaboration de règles particulières prenant progressivement en compte la sensibilité propre des animaux. Cette modification du statut civil de l'animal en droit français est une condition préalable à l'organisation d'un débat démocratique dans notre pays en vue de l'adoption de règles plus audacieuses pour diminuer les souffrances faites aux animaux.

Tout le monde étant désormais convaincu que les animaux, êtres vivants doués de sensibilité, ne sont plus juridiquement des biens, des solutions novatrices pourront émerger afin de résoudre une par une et progressivement les différentes questions du droit animalier qui se posent au niveau de l'élevage intensif, du transport d'animaux de ferme, de

l'expérimentation animale, de la corrida ou encore des sévices graves et des actes de cruauté.

Le défi majeur qui reste à relever est double: une prise de conscience des élus sur la nécessité de faire progresser la condition animale et la volonté politique de faire cesser les pratiques cruelles. Nos concitoyens sont chaque jour plus nombreux à réclamer ce courage.

Madame la Présidente, je vous laisse une édition spéciale du Code civil aux couleurs de la Fondation 30 Millions d'Amis, qui vient célébrer un tournant historique dans le droit français en reconnaissant la sensibilité des animaux. Depuis la loi du 16 février 2015, un fort mouvement en faveur du droit animalier a émergé dans notre pays. Hier encore, ce droit animalier qui ne provoquait au pays de Descartes et de Claude Bernard que plaisanteries et sourires amusés est enfin enseigné dans certaines universités françaises en partenariat avec notre Fondation. Il s'agit d'une discipline d'avenir répondant à une réelle attente des étudiants. Elle s'adresse également aux responsables politiques, aux vétérinaires, aux avocats et aux magistrats. Pour ces derniers, le droit de l'animal doit s'imposer afin d'améliorer et de faire appliquer avec audace les lois protectrices des animaux. (*Applaudissements*)

Le statut de l'animal en Belgique de 1986 à 2014

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – La parole est à M. Geert Van Hoorick, professeur de droit de l'environnement à l'UGent.

M. Geert Van Hoorick (*en néerlandais*). – On m'a demandé de vous relater, en un quart d'heure, les trente ans de la loi sur le bien-être animal et les avancées obtenues grâce à elle. C'est une tâche très difficile, mais je commencerai par une petite anecdote.

En 1986, je ne m'occupais pas encore tellement du bien-être animal, mais nous avons un chien à la maison. Notre premier chien n'était pas spécialement gentil, mais il était très fiable. Il était amical, mais un peu réservé. Notre deuxième chien était particulièrement gentil, mais pas du tout fiable et très capricieux. Comment cela se faisait-il?

Certains penseront peut-être que le premier était un mâle et le second, une femelle. Mais non, et je ne veux certainement pas faire de cette question un problème de genre, car cela n'avait rien à voir. Cela était peut-être

lié à la race: le premier était un saint-bernard, le second, un basset qui avait probablement quelques mauvais gènes.

Depuis lors, étant personnellement intéressé par le sujet, j'ai travaillé dans le domaine du droit relatif au bien-être animal. J'ai pris l'initiative d'instaurer à l'UGent un cours de droit de l'animal, qui est plutôt apprécié par les étudiants. À l'époque de la réforme de Bologne, il y avait de la place pour de nouveaux cours. Dans le climat actuel, on ira plutôt vers la suppression de cours, et celui-là sera peut-être concerné.

Ce sujet m'intéresse énormément d'un point de vue scientifique. Une des grandes questions qui se posent en matière de droit relatif à la protection des animaux est de savoir si nous donnons aux animaux des droits fondamentaux, comme il en existe pour les êtres humains, ou si nous considérons l'animal comme un objet de droit qui a besoin de protection. Dans l'histoire, il n'y a que peu d'exemples où l'animal est considéré comme un sujet de droit. Dans la plupart des cas, cela ne s'est pas tellement bien terminé pour l'animal. Au Moyen Âge, par exemple, le taureau qui avait encorné un fermier était condamné à mort. Dans ce cas, l'animal était donc considéré comme un sujet de droit. On trouve des exemples à ce propos dans la jurisprudence, ainsi que dans les propositions de textes internationaux qui ont été citées par un des orateurs, mais on ne les retrouve pas en droit positif.

Le droit actuel considère les animaux comme des objets de droit. On le voit dans deux branches importantes du droit: le droit relatif au bien-être animal, qui concerne tous les animaux, tant les animaux sauvages que les animaux apprivoisés ou les animaux domestiques dans leur rapport à l'homme, et dans le droit relatif à la protection environnementale ou le droit relatif à la protection des espèces, où les animaux sont vus comme spécimen d'une espèce.

Cette matière est largement traitée dans le droit positif international. Le droit relatif au bien-être animal fait également l'objet de traités internationaux.

Les animaux occupent une place centrale dans ces deux branches du droit, mais jusqu'à présent, celles-ci n'ont guère de lien entre elles. Elles évoluent de manière relativement autonome, et une plus grande intégration des deux est un des défis pour l'avenir.

Notre loi de 1986 sur le bien-être animal n'est pas tombée du ciel. Des initiatives avaient déjà été prises auparavant et des lois avaient été adoptées en 1929 et en 1975. La loi de 1986 est toutefois une loi bien conçue, systématique, qui introduit la notion de «bien-être animal». C'était relativement progressiste à l'époque.

La loi est structurée selon les espèces d'animaux – animaux de compagnie, animaux de ferme, etc. – et les périodes de la vie des animaux. Elle contient des dispositions sur l'achat, la possession, la capture, la mise à mort et l'abattage d'animaux.

Cette loi s'ouvre en outre sur un très bel article 1^{er}, prévoyant que personne, en principe, ne peut faire de mal à un animal, ne peut lui causer de la souffrance, sauf, et c'est là sa faiblesse, si une disposition légale ultérieure l'autorise. Et ces dispositions légales qui ont suivi autorisent naturellement une série de choses qui, au sens strict, contreviennent à l'article 1^{er}, mais pas au sens juridique, justement parce que l'article 1^{er} se neutralise lui-même. Pensez au gavage des canards, par exemple, qui fait d'ailleurs l'objet d'une importante jurisprudence.

L'article 4 est également un bel article, utile qui connaît moins d'exceptions. Il prévoit que nous devons élever les animaux conformément à leurs besoins éthologiques. C'est une très bonne règle qui doit juste être précisée concrètement. Que signifie cette règle par exemple pour un poisson rouge? En Suisse, cela signifie qu'il doit y avoir deux poissons dans un bocal. Il ne peut pas n'y en avoir qu'un seul. On a en effet établi, sur le plan scientifique, que les poissons rouges n'avaient aucun problème à se trouver dans un petit bocal, car après dix secondes, ils ont oublié où ils étaient l'instant d'avant, mais qu'ils étaient effectivement perturbés lorsqu'ils se trouvaient seuls, car le centre du plaisir situé dans leur cerveau se désactive. S'ils sont à deux, il n'y a aucun problème. Nous pouvons étudier ce genre de choses scientifiquement pour de nombreux animaux et nous pourrions élaborer beaucoup de règles concrètes à ce sujet.

Je n'aborderai pas toute la jurisprudence, car je veux regarder en avant, mais il s'agit clairement d'un droit vivant. Le droit relatif au bien-être animal s'invite dans nos tribunaux, parfois même dans la Cour suprême, la Cour de cassation. Ce n'est donc pas un droit mort, c'est un droit avec lequel on travaille.

Notre loi a connu bon nombre d'évolutions favorables au bien-être animal. Par le passé, la Belgique a été parmi les premiers pays européens à prendre de décisions en faveur des animaux.

Aujourd'hui, nous sommes en présence de nombreux décideurs politiques. Je profite de cette occasion pour procéder à une évaluation. Le bien-être animal est à présent une compétence régionale. Certains acquis sont pour nous des évidences, mais ce n'est pas du tout le cas dans d'autres pays. En Amérique, la loi sur le bien-être animal n'est même pas applicable au bétail. Par contre, chez nous, l'article 1^{er} de notre loi relative à la protection et au bien-être animal s'applique au bétail. Il y a certes des dispositions d'exception, mais la situation est très différente de celle de certains pays. La protection s'étend-elle à toutes les espèces? Non, en ce qui concerne les animaux sauvages, la loi dit tout simplement que la chasse et la pêche sont exclues de son champ d'application. Même si la chasse est une donnée acceptée sur le plan social, nous devons réfléchir au bien-être animal et à la manière de pratiquer la chasse pour qu'elle aille le moins possible à l'encontre du bien-être animal. Ce n'est dès lors pas une bonne chose que la loi sur le bien-être animal ne s'intéresse pas explicitement à la chasse. Sur ce plan, nous devons donc évoluer.

Contrairement à ce qui se passait autrefois, les lois de l'année 2016 contiennent des objectifs, des principes politiques, des prévisions politiques. Je me réfère à la pratique des élevages d'animaux à fourrure. Une intervention législative est nécessaire en la matière. La politique environnementale est abordée avec méthode, il y a des plans politiques et des prévisions peuvent être faites. La politique climatique existe depuis longtemps et on sait où on veut aller. Ces instruments politiques n'existent pas pour le bien-être animal. Ils devraient pourtant pouvoir trouver leur place dans une loi moderne.

En tant que juristes, nous ne pouvons pas oublier qu'une loi stricte n'est pas une fin en soi, mais qu'elle stimule l'innovation. Aux Pays-Bas, on construit une nouvelle sorte d'étables. J'ai le plus grand respect pour les agriculteurs qui font ce choix, cela doit être mis en évidence. Ces agriculteurs font beaucoup plus que ce que la loi prescrit. Les étables sont équipées de brosses contre lesquelles les vaches peuvent se frotter lorsqu'elles ont des démangeaisons. Elles peuvent sortir et entrer librement. Les étables sont spacieuses, bien que la loi ne l'impose pas. L'Europe impose certes des normes minimales, mais certaines personnes vont plus

loin. Elles jouent un rôle de pionnier, elles innovent. C'est une fonction importante de notre législation: elle favorise l'innovation.

Un animal est un objet de droit, et le restera sans doute encore un certain temps dans notre législation. Un point sensible: si certains d'entre vous sont convaincus qu'on ne doit pas manger des animaux, ce n'est pas le cas de la plupart des gens. Modifier radicalement nos habitudes de consommation ne va pas de soi.

Être entassés à 5 000 dans une porcherie ne peut pas être bon pour des cochons. L'Europe impose à l'élevage porcin intensif des conditions qui répondent aux standards en matière de bien-être animal. Je me demande qui doit se sentir bien, et de qui nous protégeons le confort: celui des cochons, ou le nôtre? Les normes européennes doivent être respectées, cela rend l'élevage intensif socialement acceptable.

Considérer un animal comme un objet de droit a diverses conséquences. Dans le monde, on observe une forte inégalité entre les animaux. En Thaïlande, on consacre davantage d'attention à un coq que chez nous, mais les combats de coqs n'y ont pas encore été interdits. Il en va des humains comme des bêtes: un enfant cambodgien n'est pas égal à un enfant belge. Certains contrastes se rencontrent tout près: en Flandre, on élimine chaque année – sans nécessité, me semble-t-il – un tiers des renards, alors que ceux-ci bénéficient d'une protection absolue à Bruxelles. Il est clair que la notion de bien-être animal est absente dans la politique de protection de la nature. La régionalisation de la politique du bien-être animal est une occasion de la coordonner avec celle de la nature, au bénéfice de cette dernière.

L'inégalité entre espèces animales s'explique par leur statut biologique. Le loup est protégé alors que le renard ne l'est pas. En règle générale, nous traitons nos animaux de compagnie traditionnels bien mieux que les animaux de ferme. Dans nombre de domaines liés à la faune, comme la conservation de la nature, la protection des espèces ou la chasse, la politique ne se préoccupe guère du bien-être animal.

Quelles sont les perspectives d'avenir? Soyons pragmatiques plutôt que dogmatiques. Que vaut-il mieux pour les animaux? À court terme, je ne les vois pas devenir des sujets de droit. Quoique les droits fondamentaux des animaux puissent faire l'objet d'une intéressante discussion

académique, je n'en aperçois pas l'utilité. Peut-être fataliste et en tout cas pragmatique, je ne pense pas qu'on ira jusque-là.

Cependant, j'estime nécessaire d'inscrire le bien-être animal dans la Constitution. En Belgique, chacun a droit à la protection d'un environnement sain; par analogie, je devrais avoir le droit d'obliger les pouvoirs publics à protéger les animaux. Cela clarifierait bien des discussions, par exemple sur l'abattage sans étourdissement. La liberté de culte, garantie au niveau le plus élevé, s'oppose au droit de l'animal au bien-être, qui n'a pas de base constitutionnelle. Nous pourrions changer les choses. Ce droit est déjà reconnu en Allemagne; aux Pays-Bas, la discussion dure depuis une dizaine d'années, sans résultat, car on craint que l'élevage intensif ne soit compromis. Cette crainte n'est pas fondée, car l'élevage intensif continue à être pratiqué en Allemagne.

Un autre statut de droit réel? L'ajout dans la loi de modes de gestion plus modernes? Il faut une meilleure articulation avec d'autres secteurs. À l'instar de ce qui s'est passé pour l'environnement, le défi principal, selon moi, est d'intégrer le bien-être animal dans les autres domaines politiques, et une impulsion juridique peut être utile.

Je voudrais encore citer cette belle phrase de Willem Elsschot: «Entre le rêve et la réalité, il y a les lois et les objections pratiques». Pourtant, souvent, les lois ne font pas obstacle, mais innovent et nous orientent dans la bonne direction. Et pour conclure, une boutade; elle a été mal reçue par l'association végétalienne devant laquelle je donnais une conférence, mais je ne résiste pas à l'envie: si nous arrêtons tous de consommer de la viande, et notamment de la viande de porc, on n'en élèverait plus et le cochon domestique s'éteindrait.

Le statut de l'animal en Flandre et en Wallonie: bilan après deux années de régionalisation de la loi

Mme Annick Capelle. – La parole est à M. Marc Vandenheede, professeur à l'ULg, spécialiste en éthologie vétérinaire, bien-être des animaux et éthique animale.

M. Marc Vandenheede. – Mesdames et Messieurs, en vos titres et qualités, c'est un honneur et un grand plaisir pour moi d'avoir été invité à prendre la parole en ce jour dans cette prestigieuse assemblée. Il m'a été demandé de vous dresser un bilan de l'évolution du statut de l'animal en Wallonie, et cela deux ans environ après la régionalisation de la

compétence relative au bien-être des animaux. Compte tenu du temps imparti, j'essaierai d'être synthétique en choisissant d'en privilégier quelques points forts.

Mais avant cela, parlons un peu de statut. Je vous propose de commencer par préciser la notion d'animal, plus particulièrement lorsqu'il est qualifié de «non humain».

Charles Darwin affirmait en effet déjà que la différence entre l'homme et les autres animaux n'est pas une question de nature, mais bien de degré. Les avancées scientifiques ne faisant que confirmer cette vision, c'est bien cette notion de degré qui est la base de la réflexion éthique sur l'utilisation de l'animal par l'homme. Défini comme un être vivant doué de sensibilité, son statut varie selon qu'il est qualifié de sauvage ou de domestique. Dans le premier cas, s'il est libre, il sera protégé, mais aussi chassé voire «détruit». Sauvage, mais captif, son bien-être deviendra pertinent. C'est le cas aussi des animaux dits domestiques, qu'ils soient de compagnie, de production ou d'expérience. Ces notions sont toutefois relatives, des animaux sauvages captifs pouvant se révéler être de nouveaux animaux de compagnie – les fameux NAC – voire entrer dans un circuit de production ou être utilisés à des fins de recherche scientifique. Le statut actuel de ces animaux se situe entre l'objet et le sujet de droit.

En effet, même si d'aucuns militent activement en ce sens, les animaux non humains n'ont pas – pas encore, diront certains – de droit. Leur reconnaissance sociétale en tant qu'«êtres sensibles» engendre toutefois une série de devoirs, déjà précisés par une législation abondante concernant le bien-être des animaux. Celle-ci se doit d'être éclairée par la recherche scientifique – il importe de rappeler que le bien-être des animaux est une science –, mais ne fera pas l'épargne d'une réflexion éthique élargie permettant de déboucher sur un droit animalier pertinent. Je parle bien de droit animalier et non de droit des animaux. L'importance de cette démarche est largement reconnue: ces trois approches font notamment depuis peu l'objet d'une spécialisation vétérinaire internationale.

Alors, quel bilan peut-on tirer quant au bien-être des animaux en Wallonie, après deux années de régionalisation? Comme vous le savez sans doute, il s'agit là d'une compétence ministérielle clairement établie. Un chapitre entier lui a été consacré dans la déclaration de politique régionale et un Conseil wallon du bien-être des animaux a été officiellement mis en place dès janvier 2015.

J'ai choisi quelques extraits de ladite déclaration, qui concernent aussi bien des animaux de production, des animaux de compagnie que des animaux d'expérience. J'ai ajouté un point plus général portant sur l'ensemble de ces animaux. Je vais à présent détailler ces quatre points.

L'élevage d'animaux pour la production de fourrures, comme c'est notamment le cas des visons, a été interdit en Wallonie dès janvier 2015. Considérée parfois comme purement théorique, vu l'absence d'élevage de ce type dans notre région, cette décision a néanmoins fait l'objet de débats et de joutes juridiques intenses, allant jusqu'à la Cour constitutionnelle, qui vient d'ailleurs seulement de la confirmer.

Concernant le bien-être des animaux de compagnie, c'est notamment la poursuite régionale du plan «Chats» fédéral qui est à souligner.

Les chats devront bientôt être identifiés, comme c'est notamment le cas des chiens et des chevaux, et l'option de stérilisation obligatoire de tous les chats sera vraisemblablement bientôt d'application.

L'élevage de ces animaux sera maintenu, mais sous le couvert d'une procédure d'agrément. L'objectif de départ étant de soulager les refuges, il est à souhaiter que ces mesures pertinentes s'accompagnent d'un soutien adéquat aux communes, dans leur politique de gestion raisonnée des chats harets.

La lutte contre l'achat impulsif d'animaux, à l'origine de beaucoup de souffrance, a fait l'objet de plusieurs campagnes de sensibilisation du grand public, sans oublier les enfants, par l'intermédiaire d'outils pédagogiques ciblés.

Enfin, la réflexion sur l'expérimentation animale progresse à grands pas. Le développement de méthodes alternatives à l'utilisation des animaux, dans le cadre de la recherche scientifique, est en pleine évolution. Un groupe de travail a été mis en place et un colloque scientifique s'est déroulé tout récemment sur le sujet. Il est important de rappeler que l'utilisation de ces méthodes alternatives est obligatoire, dans toute l'Europe d'ailleurs, mais qu'elle ne couvre pas encore tous les secteurs de la recherche. L'utilisation de modèles animaux reste, souvent encore, incontournable, notamment dans le cadre de la recherche médicale. Toutefois, le bien-être de ces animaux fait l'objet d'une législation détaillée et contraignante.

En conclusion, le statut de l'animal en Wallonie est bien celui défini parmi les choix sociétaux européens, à savoir «un être vivant doué de sensibilité.» Cette sensibilité, à prendre au sens large du terme, et incluant bien entendu la capacité à souffrir, mais confinant aussi parfois à des états de conscience complexes, sont autant de réalités scientifiques qui nous placent devant nos responsabilités en termes de protection et de bien-être des animaux.

Les progrès récents réalisés dans le cadre de l'éthique animale doivent nous amener à questionner les modalités d'interaction et de collaboration avec ces animaux dont nous partageons des milliers d'années d'histoire. Gageons que cette évolution nous mène vers un mieux vivre ensemble, dans le respect des intérêts propres à chaque être vivant.

Je tiens à remercier Gaëlle De Roeck et Bruno Cardinal pour leur aide précieuse dans la collecte de données pertinentes pour la préparation de cette intervention.

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – La parole est à Mme Nadine Buys, professeur en sciences bio-ingénieries à la KU Leuven, section «Animal et Homme».

Mme Nadine Buys (*en néerlandais*). – C'est pour moi également un véritable honneur de pouvoir m'exprimer aujourd'hui ici, dans ce magnifique endroit, sur l'état du bien-être animal en Flandre. Je m'appuierai sur les principes qui ont déjà été cités par mon collègue Marc Vandenhede et je ne les répéterai pas.

Le *Vlaamse Raad voor Dierenwelzijn*, le conseil flamand du bien-être animal, a été créé en janvier 2016 et se compose d'un maximum de 19 membres. Le plus important est que toutes les parties y sont représentées: professionnels, vétérinaires, consommateurs et protecteurs des animaux. Cinq experts issus du monde scientifique constituent le groupe de pilotage. On a opté pour une composition équilibrée permettant la tenue de discussions ouvertes, la conclusion de compromis et la publication d'avis soutenus par tous. Ce conseil décide bien entendu de ne pas partir de rien et se base sur tous les avis déjà rendus par le Conseil fédéral, lorsqu'il était actif. Tout le travail qui y a déjà été réalisé est très important et ne doit pas être refait. Il y a toutefois quelques différences. En outre, apparaissent sans cesse des idées nouvelles. Les imperfections éventuelles que présenteraient les avis sont examinées attentivement.

Les nouveaux avis, qui sont alors éventuellement formulés, tiennent compte des connaissances et informations scientifiques, éthiques et sociales les plus récentes. Les premières réunions ont été assez largement consacrées à la hiérarchisation des thèmes: quels sont les plus actuels, les plus urgents?

Ce sont notamment les thèmes actuels suivants qui ont ainsi émergé. En ce qui concerne l'avis fédéral sur le bien-être des dauphins, on vérifie minutieusement s'il est bien suivi. L'élaboration de l'avis fédéral sur le plan relatif aux chats, qui était dans sa phase finale, se poursuit au conseil flamand – l'avis sera publié sous peu. Un avis sur les chats hybrides est proche de sa phase finale. Enfin, la liste des organismes agréés contenue dans l'arrêté royal de 2007 est affinée. On examine surtout les éventuelles lacunes, par exemple en ce qui concerne le statut des personnes qui gardent chez elles des animaux en pension et qui ne sont pas reconnues comme refuges.

Par ailleurs, une campagne de sensibilisation a également été menée contre les achats impulsifs d'animaux. Un animal n'est pas un paquet de chips! La campagne est menée par le biais d'affiches et de vidéos sur YouTube. Celles-ci ont été visionnées plus de quatre millions de fois et l'on a ainsi pu attirer fortement l'attention sur l'abandon et l'achat irréfleché d'animaux.

Enfin, davantage de moyens sont dégagés pour engager du personnel supplémentaire au sein de l'Inspection du bien-être animal: des vétérinaires, des contrôleurs et des collaborateurs administratifs supplémentaires. L'extension du service est perçue comme une occasion d'évaluer le fonctionnement de celui-ci et surtout de regarder comment le rendre le plus efficace possible eu égard aux compétences de l'AFSCA et de la police.

Un groupe de travail a été créé sous l'impulsion du groupe de pilotage du conseil du bien-être animal. On y a opté pour une approche proactive. Nous ne voulons pas seulement traiter les plaintes et agir de manière répressive. Nous voulons aussi intervenir proactivement et, tout comme avec la campagne de sensibilisation, faire clairement savoir aux gens que le bien-être animal doit être respecté et que des contrôles auront bien lieu.

Je conclus. En Flandre également, l'animal reçoit le statut qu'il mérite conformément au traité de Lisbonne: un être vivant qui est doté de sentiments et qui mérite notre respect et notre attention. Le conseil flamand du bien-être animal y veille.

Je remercie Ester Peeters pour sa contribution à la rédaction de cette présentation.

Perception du bien-être animal dans la société actuelle

Éthique en matière d'expérimentation animale

Mme Annick Capelle. – La première intervenante de cette deuxième partie est Mme Françoise Gofflot, professeur en sciences biologiques à l'UCL et membre de la Commission d'éthique en matière d'expérimentation animale.

Mme Françoise Gofflot. – La présidente du Sénat m'a confié cette tâche délicate de parler d'éthique en termes d'expérimentation animale aujourd'hui.

L'expérimentation animale consiste à utiliser des animaux comme modèle pour mieux comprendre la physiologie d'un organisme et ses réponses à différents facteurs, qu'ils soient environnementaux ou nutritionnels, ou à différentes substances dont on veut tester l'innocuité ou la toxicité, et tout particulièrement pour tenter de prévoir ce qui se passe chez d'autres espèces animales, telles que l'homme ou les animaux domestiques.

L'expérimentation animale, même si elle constitue un élément minoritaire de la recherche médicale, se pratique toujours dans le monde, car elle reste encore indispensable au progrès médical. Faute d'information, les raisons pour lesquelles et conditions dans lesquelles elle se pratique sont mal connues du public. Il en résulte donc de l'incompréhension, des idées reçues et de la méfiance.

Ces dernières années, plusieurs associations scientifiques ont vu le jour dont l'objectif est justement de restaurer la confiance du public dans la recherche biomédicale et dans l'expérimentation animale et de promouvoir la communication entre les chercheurs et le public. J'adhère à certaines de ces sociétés, telles que la Société de la déclaration de Bâle, et je vais

vous citer le premier engagement que d'autres scientifiques et moi-même prenons et que tous les scientifiques devraient prendre: «Nous, soussignés, nous engageons à: respecter et protéger les animaux qui nous sont confiés et ne pas les faire souffrir ou les blesser inutilement, en adhérant aux normes les plus exigeantes en matière de conception des expériences et de soins aux animaux.» C'est parce que j'adhère à ce principe que je suis ici pour vous en parler aujourd'hui.

L'éthique de l'expérimentation animale est fondée sur le devoir qu'a l'homme de respecter les animaux en tant qu'êtres vivants et sensibles. Tout recours à des animaux en vue d'expérimentations engage la responsabilité de chaque personne qui est impliquée. Cette responsabilité suppose à tous les niveaux d'intervention une formation éthique, mais aussi des compétences réglementaires, scientifiques et techniques qui sont appropriées à l'espèce utilisée et qui sont régulièrement actualisées sur la base des connaissances scientifiques.

Dans ce contexte, il faut constamment rechercher les méthodes et techniques visant à supprimer ou à réduire au strict minimum les atteintes aux animaux. Le développement de ces méthodes et leur promotion doivent être favorisés et le souci d'optimiser les conditions de vie, d'hébergement et de soins aux animaux doit être permanent et s'exprimer tout au long de leur vie. C'est le principe des trois R qui est applicable en éthique animale aujourd'hui. Toute démarche expérimentale doit en outre être précédée d'une réflexion sur le bien-fondé scientifique, éthique et sociétal du recours aux animaux. C'est le rôle des commissions d'éthique.

De tout temps, les scientifiques qui utilisent des animaux se sont posé des questions éthiques. Cependant, on cite souvent Marshall Hall qui, en 1835, a établi les cinq principes suivants qui restent la base de l'éthique en expérimentation animale aujourd'hui:

1. Aucune expérience ne doit être effectuée si l'information recherchée peut être obtenue par la simple observation.
2. Seules devraient être permises les expériences qui amèneraient à satisfaire des objectifs clairement définis et réalisables.
3. Toute répétition non nécessaire d'une expérience doit être évitée, particulièrement si un physiologiste réputé était responsable de la première expérience effectuée.
4. Toutes les expériences doivent être effectuées avec le minimum de souffrance pour l'animal.

5. À toutes les expériences de physiologie doivent assister des pairs afin que soit réduite la nécessité de répéter l'expérience.

Ce sont à nouveau des Anglais, W. M. S. Russell et R. L. Burch, qui, en 1959, ont rédigé ce que nous appelons le principe des trois R: *replace* (le remplacement), *reduce* (la réduction) et *refine* (le raffinement). Avant toute expérimentation animale, une réflexion doit permettre de vérifier la possibilité de remplacement ou de réduction de l'étude ainsi que les moyens d'en améliorer la réalisation pour les animaux.

Cela nous amène au concept des méthodes alternatives, à savoir de toutes les méthodes permettant l'application de ce principe des trois R.

Je vais passer en revue ces trois principes et vous donner des exemples afin de vous montrer où en sont aujourd'hui leur développement et leur application.

Le premier est celui de la substitution. On parlera alors de méthodes alternatives substitutives. Elles visent à remplacer les études *in vivo* par d'autres qui évitent d'utiliser les animaux vivants. Elles rentrent dans trois grandes catégories qui sont les techniques *in vitro*, *in silico* et l'utilisation de données humaines.

Comme vous le savez sans doute, dans le domaine réglementaire de la sécurité des produits, des méthodes de substitution *in vitro* ont été validées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'organisme international de référence. Ces méthodes remplacent les tests sur les animaux lorsqu'il s'agit de mesurer la toxicité cutanée et oculaire. D'autres méthodes sont en cours de développement, mais, parce que les processus physiologiques ne sont pas encore maîtrisés complètement du fait de leur trop grande complexité, les valeurs prédictives de ces tests ne sont aujourd'hui malheureusement pas suffisantes pour exister en tant que telles.

Dans le domaine réglementaire du contrôle des produits d'origine biologique, tels que les vaccins et les toxines, les chercheurs sont parvenus à mettre au point des méthodes physico-chimiques qui remplaceront peu à peu les méthodes *in vivo* encore nécessaires pour assurer le contrôle des lots de certains médicaments.

Dans le domaine de la recherche médicale, on trie aujourd'hui énormément de molécules qui sont développées sur la base de méthodes de *screening in vitro*, et ce avant de réaliser les tests sur les animaux. Avant la découverte de ces tests, ces *screenings* étaient réalisés systématiquement sur des rats et des souris. Cette découverte a donc permis de réduire le nombre de tests sur les animaux d'environ 40 % en France depuis le début des années 1990.

Les méthodes de substitution *in silico* sont des programmes de modélisation informatique. Ils sont essentiellement utilisés dans le domaine non réglementaire et permettent de simuler le devenir des produits dans l'organisme, par exemple leur métabolisme, leur diffusion et leur élimination. Comme les tests de criblage, ils vont aider à la sélection des produits. Ils peuvent ainsi permettre d'éviter les études sur les animaux. Ces modèles *in silico* donnent beaucoup d'espoir parce qu'ils sont différents de la réalité. Ils permettent d'expliquer certaines caractéristiques à mettre dans un certain contexte. Ils peuvent ainsi être très valables dans un contexte précis, mais pas dans toutes les situations qui sont rencontrées dans la réalité. Il faut également savoir que, pour générer ces algorithmes de simulation, on a besoin au départ de nourrir le modèle avec des données qui viennent d'études *in vivo* et *in vitro* de bonne qualité.

Enfin, il y a l'utilisation des humains. On parle ici d'études et d'analyses sur des sujets sains et volontaires. Je citerai l'exemple de mes collègues en physiologie et en biochimie. Ils essaient de montrer l'impact d'un exercice sur la santé humaine et des patients sains acceptent de se prêter à des tests d'exercice physique et de subir une microbiopsie musculaire grâce à laquelle on pourra ensuite étudier l'impact de cet exercice.

Dans les études en neurosciences cognitives, on fait également appel à des sujets sains et volontaires ou alternativement à des patients qui souffrent de pathologies telles que des pertes d'audition et de vision. On soumet alors ces derniers à des batteries de tests ou à des analyses en imagerie médicale afin de collecter pas mal de données tout à fait pertinentes. Voilà tout ce qui existe aujourd'hui, qu'on essaie de développer et qu'on favorise dans le domaine du remplacement.

Pour sa part, la réduction a progressé énormément ces dernières années grâce aux progrès scientifiques et techniques, grâce à la maîtrise croissante de la génétique qui permet d'utiliser moins d'animaux. On va par exemple travailler avec des souches de rats et de souris dites consanguines

pour lesquelles la variabilité génétique est extrêmement faible et qui permettent d'obtenir un échantillon représentatif avec un nombre réduit d'animaux. L'application des méthodes de criblage en amont dans le test des molécules permet de réduire l'utilisation des animaux. On teste ainsi *in vitro* cent molécules afin d'en arriver à une ou deux qui seront ensuite testées dans la complexité *in vivo* de l'animal.

Il est important de comprendre qu'à ce stade-ci de nos connaissances, c'est l'intégration de ces techniques *in silico* et *in vitro* pour arriver en dernière extrémité à l'animal qui a permis de faire énormément progresser l'efficacité des études cliniques.

Le nombre d'animaux nécessaire pour une étude se fonde toujours sur des critères statistiques. On cherche à le minimiser, tout en gardant cependant à l'esprit qu'un panel représentatif est indispensable: si l'on utilise trop peu d'animaux, on risque d'invalider l'étude et de devoir la recommencer, ce qui serait pire encore.

L'emploi de technologies de mesure à distance (télémétrie) à l'aide de systèmes implantés permet de réaliser des enregistrements, tels que des électrocardiogrammes, pendant plusieurs mois sur le même animal sans que celui-ci soit incommodé. On peut ainsi recourir à moins d'animaux.

Le dernier «R» correspond au raffinement, belgicisme là où les Français parleraient d'amélioration ou d'optimisation. Il s'agit de diminuer les contraintes ou les inconforts, notions plus larges que la souffrance, car elles incluent le stress et l'anxiété de l'animal. Cette importante compétence est enseignée dans toutes les formations réglementaires et dans des formations spécialisées.

On travaille sur deux niveaux: les contraintes liées à l'hébergement et celles inhérentes à l'étude.

Les contraintes liées à l'hébergement sont faibles aujourd'hui, car les conditions imposées aux laboratoires d'études ont bien évolué. On standardise les méthodes d'élevage, on apporte un meilleur soin à la santé des animaux et on harmonise les pratiques d'hébergement, ce qui permet d'optimiser le confort de l'animal.

Les contraintes liées aux études peuvent être très légères ou plus importantes, dans le cas de pathologies douloureuses: manipulation par les

techniciens, contention pendant des périodes d'enregistrement, douleurs aiguës ou chroniques dues à une intervention particulière. Il faut tenter d'apporter une réponse à chaque forme de contrainte! Le stress lié à la manipulation peut être réduit par l'appivoisement, le même technicien s'occupant toujours des mêmes animaux; l'inconfort induit par la contention peut être diminué par l'amélioration du matériel et l'habituation des sujets; enfin, la douleur peut être supprimée par des analgésiques et des anesthésiques, systématiquement administrés lors des interventions chirurgicales.

En Belgique existent depuis plusieurs décennies des Commissions d'éthique pour la protection des animaux de laboratoire, créées en complément de la réglementation de 1986.

Au départ, la réglementation se basait sur des systèmes d'autorisations administratives: vérifier que les établissements et leurs chercheurs disposaient de toutes les autorisations requises. On fournissait des recommandations en termes de formation et d'hébergement.

La nouvelle directive vise à harmoniser les principes de fonctionnement des Commissions d'éthique et recentre les critères d'évaluation sur le bien-être animal et l'application des principes des «3 R».

Les Commissions d'éthique ont pour mission de promouvoir et de vérifier la mise en œuvre des pratiques éthiques en expérimentation animale. Leur moyen d'action, c'est l'examen des projets de recherche avant leur mise en œuvre. Basé sur un formulaire, il porte sur l'intérêt, la qualité scientifique de l'étude, les contraintes appliquées aux animaux et les moyens mis en œuvre pour réduire celles-ci. Un avis est émis à la suite de cet examen, qui est multidisciplinaire et complexe.

L'éthique en termes d'expérimentation animale est utilitariste: elle met en balance le coût des contraintes appliquées à l'animal et le bénéfice attendu en termes de connaissances. On évalue l'intérêt du modèle animal dans le but visé, la nécessité d'utiliser des animaux pour atteindre ce but, la possibilité de l'atteindre par les moyens proposés, les techniques et les méthodes employées, les dommages et les contraintes ainsi que les méthodes envisagées pour les pallier, et enfin le niveau de formation des chercheurs.

Ce sont différents critères qui sont pris en compte.

La Commission d'éthique aura des compétences pluridisciplinaires afin de pouvoir assurer cette évaluation de manière éclairée. Ainsi, la Commission d'éthique est composée d'un minimum de sept membres qui reprennent les expertises dans les différents domaines présentés ici: éthique, méthodes alternatives à l'expérimentation animale, santé et bien-être animal, techniques expérimentales, directions d'expériences et analyses statistiques.

Les Commissions d'éthique ne sont pas des comités scientifiques, mais nous avons besoin de compétences scientifiques à l'intérieur de celles-ci afin de pouvoir évaluer correctement la finalité scientifique du projet et la possibilité d'atteindre les objectifs définis. La science fait de plus en plus appel à des techniques vraiment complexes et qui nécessitent des personnes qui ont cette expertise et peuvent appréhender pleinement les questions et l'intérêt du projet.

Cela ne dispensera pas les maîtres de l'expérience de l'obligation d'expliquer en termes simples le bien-fondé de leur étude. Par ailleurs, il est toujours souhaitable d'avoir, parmi ces expertises scientifiques, des expertises dans les différents modèles, des animaux qui sont utilisés au sein de l'institution à laquelle est attachée cette Commission d'éthique.

Comme je vous l'ai dit, on va aussi évaluer le nombre d'animaux nécessaire: les chercheurs doivent justifier du nombre d'animaux nécessaire et suffisant pour atteindre leur objectif. Le fait que la directive nous impose une compétence en analyse statistique a vraiment été un renfort efficace qui nous permet d'aborder correctement cet aspect dans l'évaluation des dossiers.

De manière similaire, l'expertise en méthodes alternatives qui est désormais requise dans les Commissions d'éthique permet d'explorer à fond la prise en compte du principe des trois R dans les projets, que ce soit pour les méthodes alternatives substitutives ou pour les deux autres aspects de la réduction et du raffinement.

Bien entendu, l'évaluation appropriée du bien-être animal, à la fois dans l'aspect d'hébergement et dans l'aspect touchant aux expériences proposées, sera assurée par les compétences et la présence au sein de la Commission d'éthique de l'expert, du vétérinaire chargé de la surveillance de la santé et du bien-être des animaux, mais nous avons aussi des représentants des cellules locales du bien-être animal.

Les contraintes doivent toujours être clairement définies, acceptables pour obtenir l'autorisation. On attend des chercheurs qu'ils identifient la possibilité d'apparition de la douleur et de la souffrance dans leur étude et qu'ils présentent les mesures qu'ils prendront pour les supprimer ou pour les diminuer. Ils doivent ainsi établir une feuille de score permettant d'évaluer différents critères, de vérifier à l'avance, d'anticiper l'apparition de la douleur et d'y mettre fin de manière anticipée pour diminuer la pénibilité des études.

Je voudrais conclure cette partie en précisant que tous les comités d'éthique agissent de manière indépendante, impartiale et dans l'optique de garantir la confidentialité des dossiers qui leur sont confiés.

Voici quelques points de conclusion par rapport à ce que je viens de vous exposer. Je voudrais insister sur le fait que les autorités belges et la communauté scientifique cherchent vraiment activement aujourd'hui à remplacer les expériences sur les animaux et à réduire le nombre d'animaux utilisés ainsi qu'à affiner les études. Cependant, aujourd'hui, malgré le développement croissant de «méthodes alternatives raffinées», dans l'immédiat, les expériences sur les animaux restent nécessaires pour le progrès biomédical, mais les chercheurs se sont engagés et continuent de s'engager sur la voie de la transparence et du respect strict des principes éthiques. Nous attendons en parallèle que la société et les médias s'engagent dans un dialogue équitable et impartial avec les chercheurs. Il faut savoir que sans recherche utilisant les animaux, il ne sera pas possible de surmonter les défis sociaux et humanitaires qui sont devant nous.

Exploitation agricole des animaux

Mme Annick Capelle. – La parole est à M. Koen Mintiens, conseiller vétérinaire du service d'étude du Boerenbond.

M. Koen Mintiens (*en néerlandais*). – Je vais vous expliquer brièvement pourquoi et comment l'agriculture a recours à des animaux, en commençant par un rappel historique. En fait, l'agriculture a vu le jour grâce à la domestication des animaux. Tout a commencé voici 15.000 ans avec le loup qui a donné le chien que l'homme a utilisé pour la chasse. D'autres animaux ont suivi, comme l'âne, le chameau, etc. Les céréales ont elles aussi été «domestiquées». La domestication est une relation réciproque dans laquelle un organisme influe sur la reproduction et l'entretien d'un autre organisme afin de garantir un approvisionnement plus prévisible

en denrées alimentaires. L'organisme subordonné a un sort plus enviable que les autres espèces qui ne sont pas domestiquées.

La domestication s'est développée il y a 10.000 ans, donnant ainsi naissance à des ensembles de régions domestiquées, les régions agricoles du monde, qui se sont au départ développées aux endroits où la terre était très fertile. L'agriculture s'est également accompagnée d'une urbanisation tandis que la formation des ensembles agricoles préfigurait déjà l'agriculture intensive.

L'agriculture a ensuite évolué lentement durant des milliers d'années jusqu'à la révolution dite verte des années soixante du siècle dernier. Celle-ci a été inspirée par la philosophie selon laquelle il fallait éradiquer la faim dans le monde. Le biologiste américain Norman Borlaug, qui a été à l'origine du mouvement, a découvert qu'il était possible d'adapter certaines plantes pour les rendre plus productives et assurer ainsi un meilleur approvisionnement alimentaire. Cette découverte lui a valu le prix Nobel de la Paix.

L'objectif était donc louable, et l'intensification a aussi conduit à l'amélioration de la race chez les animaux et à la sélection des plantes. La nécessité de garantir une forte productivité a donné naissance en Europe à la politique agricole commune qui fut l'un des fondements de la Communauté européenne. Selon cette politique, la productivité était très importante pour la société nouvelle que nous étions en train de créer après les difficultés de la Seconde Guerre mondiale. L'intensification de l'agriculture a toutefois mis à mal d'autres critères importants, parmi lesquels le bien-être animal.

Notre révolution verte en est maintenant à sa deuxième version. Sa principale raison d'être reste la lutte contre la faim dans le monde que l'on veut éradiquer d'ici 2030 grâce à une agriculture plus perfectionnée. S'il s'agit toujours d'assurer la croissance de l'agriculture dans le monde, cette croissance doit à présent être avant tout durable. Cet aspect préoccupe beaucoup les organisations agricoles.

L'agriculture nouvelle doit aussi être résistante au stress. Le marché est très volatil et l'agriculture doit pouvoir y faire face. Elle doit non seulement être axée sur l'agriculture à grande échelle en Europe, mais aussi tenir compte de l'agriculture à petite échelle dans d'autres parties du

monde, afin que chaque continent puisse être autosuffisant au niveau de la production alimentaire.

Quel est le rôle de l'élevage dans cette agriculture nouvelle? L'élevage et la consommation de viande sont sous pression. Il vient d'être fait référence au rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui conclut que la consommation excessive de viande serait mauvaise pour la santé. Et il est vrai que l'excès nuit en tout. En revanche, des organisations importantes, comme l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), estiment qu'en 2020, la demande de protéines animales sera supérieure de 50 % à ce qu'elle était quelques années en arrière. C'est aux pays développés qu'il incombe de pourvoir à cette forte demande en protéines animales, notamment par une augmentation de la production. L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'OMS affirment que les protéines animales sont essentielles au développement de l'homme. Les enfants et les personnes âgées en ont particulièrement besoin. C'est pourquoi l'élevage reste une branche importante de l'agriculture d'aujourd'hui.

Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) des Nations unies s'est réuni à Rome en octobre et a approuvé le rapport d'un panel d'experts de haut niveau indiquant que le développement durable de l'élevage joue un rôle essentiel pour réduire la pauvreté, mais aussi pour réaliser la sécurité alimentaire et la sûreté alimentaire dans le monde. C'est un signal capital qui confirme la place essentielle de l'élevage dans l'agriculture.

L'Organisation mondiale des agriculteurs (WFO) considère elle aussi l'élevage comme la clé du développement humain. L'élevage doit être axé sur la sécurité alimentaire globale, le développement rural, la santé et le bien-être animal, la santé publique et un environnement équilibré. Voilà le nouveau contexte dans lequel notre organisation agricole entend inscrire l'élevage.

En 2014, le Boerenbond a lui aussi élaboré une note conceptuelle dans laquelle il défend une croissance durable de l'agriculture et de l'élevage. Il y inscrit l'agriculture flamande dans une perspective mondiale, l'agriculture étant appelée à satisfaire les besoins mondiaux. Nous devons aussi assurer l'avenir de l'agriculture flamande. Le revenu agricole est sous pression. Nous devons veiller à ce que l'agriculteur de demain choisisse avec plaisir le métier d'agriculteur et décide d'y rester et de transmettre son savoir-faire à des jeunes.

Nous voulons miser sur différentes types d'exploitations, à la fois sur l'agriculture intensive, telle qu'elle existe aujourd'hui, où l'efficacité et la productivité restent déterminantes, et sur une agriculture plus extensive, compatible avec le mouvement *slowfood*.

Nous considérons l'Europe comme notre débouché. Nous allons produire des denrées alimentaires pour 300 millions de consommateurs très critiques et comptons nous focaliser aussi sur les discussions relatives à l'environnement et aux zones rurales.

Le bien-être animal n'apparaît pas en tant que tel dans ce texte, mais il pourrait figurer dans l'énumération présentée sur ces transparents. Nous voulons être attentifs aux différents types d'exploitations confrontées à divers aspects du bien-être animal. Le consommateur est de plus en plus critique par rapport à la question du bien-être animal, ce qui se répercute directement sur les exploitations agricoles. Le bien-être animal jouera un rôle important, en fonction de l'endroit où l'on vit.

Le bien-être animal est, selon nous, dicté par l'Agenda européen. Jusqu'en 1998, il n'y avait aucune directive européenne traitant explicitement du bien-être animal. C'est à l'époque qu'ont été définies les cinq libertés dont devaient jouir les animaux. En 2009, la protection des animaux agricoles a été consacrée dans le traité de Lisbonne qui prévoit que l'Union européenne et tous les États membres doivent veiller à ce que les animaux puissent vivre dans des conditions de bien-être optimales, compte tenu des usages des États membres en matière notamment de rites religieux.

Le secteur agricole dispose de directives très précises sur la détention d'animaux. Je peux vous assurer que la Flandre et la Belgique les suivent à la lettre et les appliquent strictement. Nous pouvons parfaitement nous considérer comme les pionniers du bien-être animal en Europe. Il existe des directives spécifiques pour toutes les espèces animales, auxquelles s'ajoute la stratégie européenne de la Commission européenne pour protection et le bien-être des animaux. Malheureusement, celle-ci valait pour la période 2012-2015 et, à ma connaissance, aucune nouvelle stratégie n'est en préparation. C'est une occasion manquée.

Nous plaidons en faveur d'une croissance durable dans la perspective du bien-être animal. L'optimisation du bien-être animal est une priorité essentielle pour le secteur agricole. Divers projets sont développés à cette fin: le transport d'animaux, la castration des porcelets, la caudectomie et

l'enrichissement de l'espace de vie des porcs, l'hébergement des poules pondeuses. La Belgique est le seul pays d'Europe à appliquer diverses alternatives à la castration chimique des porcelets. Or nous vivons dans un contexte européen et il importe à nos yeux que les règles relatives à l'optimisation du bien-être animal soient les mêmes partout en Europe. L'Europe est notre marché, les charges et investissements supplémentaires qu'impose l'optimisation du bien-être animal doivent pouvoir être répercutés sur le consommateur. La concurrence entre les États membres doit être loyale. Imposer dans un seul État membre des critères très stricts en matière de bien-être animal n'a aucun sens puisque nous ne pouvons empêcher l'arrivée, sur le libre marché européen, d'animaux provenant d'États membres où les critères sont moins sévères.

Nous persistons à rejeter la surréglementation dans le contexte du bien-être animal, c'est-à-dire le durcissement unilatéral des critères de bien-être animal pour des raisons politiques, ce qui met en péril la position concurrentielle de notre agriculture. Dans beaucoup de cas, cela pourrait signer l'arrêt de mort de notre secteur fortement axé sur les exportations.

En résumé, nous sommes parfaitement disposés à optimiser le bien-être animal, nous appliquons les directives européennes et nous participons à la réflexion sur les améliorations possibles, mais tout se fait dans le contexte européen. C'est essentiel pour l'agriculture belge.

Mme Annick Capelle. – La parole est à Mme Marie-Laurence Semaille, conseillère à la Fédération wallonne de l'agriculture.

Mme Marie-Laurence Semaille. – Madame la Présidente, je vous remercie de donner la parole aux éleveurs belges. J'essaierai de ne pas être redondante et de bien compléter la présentation de mon collègue du nord.

Tout d'abord, je ferai un état des lieux de ce qui a déjà été fait par le secteur agricole belge. Nous avons transposé et nous appliquons un certain nombre de réglementations européennes. L'Europe a démarré sur la sidérurgie, mais elle s'est vraiment construite sur l'agriculture. Les directives et réglementations européennes relatives au bien-être animal concernent principalement les animaux agricoles. Certaines concernent les volailles, les veaux, les bovins; d'autres concernent les porcs. À cet égard, je rappelle que nos porcs savent se retourner, qu'ils sont dans des loges suffisamment grandes pour se mouvoir, qu'il y a de la lumière dans

les étables, que les truies sont maintenant détenues en groupes. Il faut donc sortir des clichés et des idées toutes faites. J'y reviendrai.

Ces réglementations sont appliquées dans notre pays et il est très important qu'elles soient scrupuleusement respectées dans l'Europe toute entière car l'Europe est un grand marché. Il est aussi important que ces réglementations soient appliquées à nos produits d'importation. Hélas, il y a une lacune persistante, nous avons encore pu le constater à l'occasion de récents débats de politique internationale et de commerce international. Nous demandons vraiment que les conditions de production appliquées dans nos élevages le soient également dans les élevages produisant des matières qui seront ensuite importées et mises à la disposition de nos consommateurs.

Les réglementations relatives à l'hygiène et à la traçabilité constituent un autre aspect important. Un élément central de la réglementation européenne mise en place en 2004 est que seul un animal en bonne santé peut entrer dans la chaîne alimentaire. Cela montre à quel point le bien-être animal fait partie intégrante de nos modes de production.

Un autre élément central est la proactivité du secteur. Je n'ai pas le temps de détailler les mesures extralégales prises au niveau belge. Tout à l'heure, quelqu'un a parlé des brosses pour les vaches, mais c'est également le cas dans la filière «qualité laitière», dans un cahier de charges comme *Bel-beef* où tous les taureaux sont sur de la paille et pas sur caillebotis. Bref, une multitude d'éléments extralégaux intègrent les différents cahiers de charges. Les éleveurs sont donc proactifs et capables de dépasser le cadre européen qui leur a été fixé.

Les contrôles sont également importants. Ils sont nombreux. Au niveau régional, les sanctions viennent d'être renforcées en cas de non-conformité. Chaque année, approximativement 10 000 inspections sont effectuées auprès des 24 000 éleveurs de bovins, des 1 200 éleveurs de volailles et des 10 000 éleveurs de porcs. La fréquence des inspections est donc conséquente. En plus, des fréquences d'inspection sont imposées dans les cahiers de charges. Pour l'engraissement bovin, par exemple, un contrôleur passe dans les exploitations tous les 18 mois. Le secteur agricole est donc bien encadré par rapport aux réglementations relatives au bien-être animal. Les taux de non-conformité sont relativement faibles. Selon le rapport de l'Agence fédérale de la sécurité de la chaîne

alimentaire, le taux de non-conformité est inférieur à 2 %. Le bulletin du secteur agricole est donc relativement bon.

Il me semble très important de mettre en évidence le vecteur de valorisation du territoire que représente l'élevage, particulièrement celui des ruminants. Permettez-moi de m'y attarder un instant pour rappeler quelques chiffres. Je n'ai pas le temps de disséquer toutes les statistiques communément mentionnées dans les rapports mondiaux. Je me contenterai de parler des chiffres belges.

Nous avons, en Belgique, une superficie agricole utile encore importante: plus de 1,3 million d'hectares. Quand on additionne les prairies, les prairies temporaires et les terrains servant à la production de légumineuses fourragères, on constate que pratiquement 50 % du territoire ont une vocation d'alimentation pour le bétail. Dans une grande partie des cas, c'est une vocation obligée. Sur de nombreuses surfaces, il n'est pas envisageable de produire autre chose que de l'herbe. Je tiens à vous rappeler que les seuls animaux capables de valoriser directement l'herbe, ce sont les ruminants.

Les fonctions de la prairie sont nombreuses. Elle fonctionne très bien comme bassin d'orage et contre l'érosion des sols. C'est aussi un véritable puits de carbone. Je n'ai pas encore les derniers résultats du Centre wallon de recherches agronomiques, mais les précédents ont déjà montré qu'il y avait une fixation importante du carbone dans les prairies et que ces éléments devront être déduits des émissions habituellement calculées pour les bovins et l'élevage des ruminants en général.

Tout cela pour vous dire qu'il faut faire très attention aux chiffres macro-économiques, aux chiffres véhiculés à l'échelon mondial, car ils ne correspondent pas à la réalité de nos élevages bovins, ici en Belgique. Nous n'irriguons aucune superficie pour alimenter nos animaux. Au contraire, nous valorisons des sous-produits industriels agroalimentaires. C'est une valorisation plus noble que la biomasse. Il importe donc de souligner certains éléments. Par exemple, nous sommes très loin des 15 000 litres d'eau; notre chiffre varie entre 50 et 100 litres! Je n'ai malheureusement pas le temps de m'étendre sur tous ces points. De plus, d'autres personnes sont beaucoup plus compétentes que moi à cet égard. Si vous orientez le débat vers ces aspects, je vous conseille de faire appel à des scientifiques belges qui vous donneront les chiffres réellement applicables à nos types d'exploitations.

Je voudrais à présent attirer votre attention sur quelques éléments. Je commencerai par vous mettre en garde contre un débat purement philosophique dans le domaine du bien-être animal. Comme je l'ai déjà dit, il est étroitement lié à la production agricole et à la qualité de notre production alimentaire. Je vous encourage donc à étudier les impacts collatéraux d'une modification du statut de l'animal. À certains moments, on mélange le bien-être animal et les éventuelles futures avancées concernant celui-ci. Il s'agit bien entendu d'un concept évolutif et l'évolution va se poursuivre dans nos élevages. Pour moi, cela n'a toutefois rien à voir avec la propriété ni avec le statut de l'animal, qui sont des notions purement juridiques.

La Fédération wallonne de l'agriculture défend, vous l'aurez compris, l'idée que l'élevage est important. Nous avons un modèle agricole familial, qui intègre pleinement la capacité à élever des animaux. Si vous avez la chance d'habiter à la campagne, je vous encourage à prendre contact avec un fermier voisin, à lui demander de vous autoriser à visiter son élevage. Si vous habitez en ville, profitez donc de l'organisation de portes ouvertes pour aller voir comment l'élevage a évolué. Nous n'en sommes plus à l'élevage d'il y a vingt ans. L'agriculture ne cesse d'évoluer et a déjà largement démontré sa capacité d'adaptation.

Notre fédération défend le droit et la liberté que les éleveurs ont d'élever des animaux et de s'en nourrir. Il s'agit, pour nous, d'un droit fondamental.

Je conclurai par trois remarques. Premièrement, le secteur agricole est bien conscient de ses lacunes de communication. Les agriculteurs sont souvent solitaires dans leurs exploitations et sont rarement de grands communicateurs. Notre société s'urbanise et on s'éloigne de nos élevages. Parfois, certaines images passent mal dans le public. Il importe que nous tentions, à notre niveau, d'améliorer la transparence et d'ouvrir grandes les portes de nos élevages, pour inciter le public à entrer en contact direct avec les agriculteurs.

Deuxièmement – et c'est là peut-être l'épouse d'agriculteur que je suis qui s'exprimera davantage que la représentante de la Fédération wallonne de l'agriculture –, l'élevage a toujours su évoluer. Si demain, on demande aux éleveurs d'intégrer plus de bien-être ou d'autres pratiques dans leurs élevages, je suis sûre qu'ils sont capables de le faire. Nous pratiquons la concertation et nous sommes ouverts à la discussion et au débat.

Troisièmement, nous devons travailler – l'aide des politiques serait précieuse à cet égard – sur la cohérence entre l'évolution du bien-être qui répondrait aux attentes du citoyen et les actes d'achat des consommateurs. Cette absence de cohérence entre les attentes du citoyen à l'égard de son agriculture et la façon dont il se comporte devant l'étalage où il doit poser ses actes d'achat, est fortement problématique. Cette cohérence devra, elle aussi, être balisée et il faudra prévoir des garde-fous. Si l'on compte uniquement sur la bonne volonté ou l'étiquetage des produits pour orienter le consommateur dans ses achats, je pense qu'à terme, notre agriculture sera mise en péril, notamment en raison de la mondialisation des échanges.

Nous appelons de nos vœux que le consommateur devienne un «consomm'acteur».

Mme Annick Capelle. – La parole est à Mme Anne-Sophie Janssens, conseillère à la Fédération wallonne de l'agriculture.

Mme Anne-Sophie Janssens. – Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, en vos titres et qualités, aussi complexe que puisse être le droit, en tant que conseillère juridique de la Fédération wallonne de l'agriculture, je vais tenter de vous préciser la place de l'animal dans le Code civil et plus spécialement des animaux dans les exploitations agricoles.

Tous les biens sont réputés meubles ou immeubles. Les auteurs du Code civil ont eu cette volonté intelligente de couvrir tous les biens d'une qualification de meuble ou immeuble. Ainsi, qu'ils soient corporels ou incorporels, tous les biens doivent rentrer dans l'une ou l'autre catégorie. Cette règle, n'en déplaise à certains, n'est pas une règle rétrograde, parce qu'elle permet encore aujourd'hui de régler tout notre arsenal juridique.

Les meubles sont, pour la plupart, des objets inanimés que l'on peut transporter et ce sont aussi des biens qui peuvent se mouvoir par eux-mêmes, comme des animaux. Rentreront aussi dans cette catégorie des biens incorporels, donc des droits incorporels qui vont porter sur des meubles, comme une action en justice, une propriété incorporelle telle qu'une clientèle ou une propriété intellectuelle.

À côté des meubles, nous avons les immeubles, par nature, comme les fonds de terre ou les bâtiments. On y trouve également des meubles

devenus immeubles par attache à perpétuelle demeure ou par destination économique.

Nous allons voir que la distinction entre meuble et immeuble n'est pas toujours conforme à la réalité.

C'est à partir de l'étude de biens incorporels que le caractère artificiel de cette distinction apparaît clairement. En effet, aucun droit n'est par sa nature meuble ou immeuble puisqu'il est incorporel. Il peut cependant y avoir des différences, même entre certains biens corporels. Ainsi, les animaux sont en principe des biens meubles, car ils peuvent se mouvoir par eux-mêmes, mais le Code civil a toutefois classé certains d'entre eux dans la catégorie des biens immeubles. C'est le cas des animaux attachés à la culture. Ici, dans l'intérêt de l'agriculture, le législateur a voulu les confondre avec le fonds auquel ils sont attachés, afin que les créanciers ne puissent pas les faire vendre comme des meubles, via la procédure facile et rapide de la saisie mobilière, et ainsi dépouiller plus facilement les propriétaires de leurs moyens d'exploitation. Ces créanciers sont alors obligés de recourir à la procédure plus longue, difficile et coûteuse qu'est la saisie immobilière. Dans cette catégorie, le législateur ne range pas que les animaux qui ont une fonction de labour. Il vise également ceux qui se nourrissent des produits du fonds et qui fournissent de l'engrais et des matières premières utilisées dans le cadre de l'exploitation. Enfin, il vise les animaux qui servent à la reproduction en vue de la vente.

Partant de ce principe, d'éminents professeurs de droit des biens considèrent les vaches laitières, les bovins et les moutons comme des immeubles par destination. À l'inverse, les animaux nourris avec des aliments entièrement achetés à l'extérieur doivent être considérés comme des biens meubles. Cette distinction entre meuble et immeuble domine tout notre droit civil. En pratique, on ne procédera à la qualification d'un bien que lorsqu'on voudra lui appliquer un régime juridique particulier, comme des règles de publicité. Les aliénations d'immeubles sont en effet soumises à la publicité, car, comme les immeubles ne se déplacent pas, le transfert de propriété n'est pas visible. L'aliénation fait donc l'objet d'une inscription à la conservation des hypothèques. Seuls les immeubles peuvent donc être hypothéqués. Les délais de prescription acquisitive sont également différents selon qu'il s'agit de meubles ou d'immeubles. On peut aussi prendre en considération des règles relatives à la protection possessoire, aux saisies, aux donations, aux successions, à la vente et à bien d'autres mécanismes juridiques encore.

Pour notre animal attaché à la culture, immeuble à destination, il est, à l'aune de certaines règles, envisagé sous son aspect immobilier. Il retrouvera son aspect mobilier lorsqu'il s'agira de lui appliquer d'autres règles du Code civil ou du Code pénal, par exemple relatives au vol, voire du Code fiscal, par l'application d'un régime de TVA. Dans ce cas, son visage mobilier va reprendre le dessus.

On constate donc que l'intérêt de cette distinction peut être complexe pour les non-juristes. Il est toutefois loin d'être anodin et a des effets souvent inconscients dans le quotidien d'un éleveur et plus généralement pour le propriétaire d'un animal.

J'en viens à la question de savoir s'il faut reconnaître un animal comme un être sensible. En tant que juriste, j'estime que le Code civil n'est pas le code adéquat. La modification du statut de l'animal risque de générer la création de droits et certainement de restreindre les possibilités de son exploitation. Elle entraînera également des difficultés juridiques majeures quant à l'interprétation de certaines règles du Code civil. Il faudra réformer non seulement le droit des biens, mais également tout l'arsenal juridique qui en dépend. *In fine*, cela entraînera de lourdes conséquences dans les exploitations agricoles aux spéculations d'élevage. Ce secteur est déjà sensible aux règles relatives au bien-être animal. Cela vient d'être expliqué par ma collègue.

L'éleveur a fortement évolué. Il a amélioré ses connaissances et le respect de son animal grâce à l'instauration de règles relatives aux mises aux normes de bâtiments et de règles de pratique vétérinaire, sanitaires et d'hygiène.

En tant que juriste de la Fédération wallonne de l'agriculture, je suis bien évidemment contre la maltraitance faite aux animaux. Elle est particulièrement d'actualité pour les animaux domestiques.

Si l'objectif à atteindre est la répression de pratiques cruelles, il faut nécessairement envisager une application effective, voire un renforcement des dispositions pénales, avec plus de moyens accordés à la justice et au ministère public, chargé de reconnaître ces infractions.

Interdire et sanctionner les pratiques cruelles sur les animaux est une chose à défendre, mais ce n'est pas en modifiant le statut civil de l'animal

que cet objectif sera atteint. Ne nous trompons pas de cible, s'il vous plaît.

Les associations de défense des animaux

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – La parole est à M. Michel Vandebosch, président de l'ASBL GAIA.

M. Michel Vandebosch (*en néerlandais*). – Il n'a pas encore été beaucoup question des associations de protection animale, dont plusieurs membres sont présents dans cet hémicycle, même si je ne connais pas tous les noms. Nous devons mettre l'accent sur l'influence remarquable qu'a eue le mouvement belge de défense des animaux sur l'évolution de la loi relative au bien-être animal au cours des trente dernières années.

Certains d'entre vous reconnaîtront peut-être sur cette photo Jules Ruhl, le pionnier du mouvement de défense et de protection des animaux en Belgique. Il est, en effet, le père des refuges pour animaux: il a fondé à Anderlecht, rue de Veeweyde, le premier refuge pour chiens et chats.

Je tiens aujourd'hui à rendre hommage à tous mes collègues ici présents qui, au cours des dernières décennies, ont réalisé un travail formidable sur le terrain. Ils ont tous, chacun à sa façon, contribué à l'évolution de la législation.

On ne peut ignorer l'investissement quotidien de personnes qui se sont consacrées et se consacrent encore à l'amélioration du bien-être animal, souvent dans des conditions particulièrement difficiles. Je tiens donc à leur exprimer ma gratitude pour tout ce qu'elles ont accompli depuis trente ans ou même plus.

Jules Ruhl est aussi le père de la première loi sur le bien-être animal, votée en 1929. C'était une loi anti-cruauté, qui interdisait notamment les combats de coqs, et qui couronna le travail de Jules Ruhl. Si nous faisons un saut dans le temps jusqu'au milieu des années nonante, époque de la création de GAIA, nous nous retrouvons face à une crise dont le Sénat a été le théâtre. Les atrocités survenant lors des courses de chevaux sur la voie publique avaient alors provoqué une véritable crise gouvernementale. André Bourgeois, ministre de l'Agriculture de l'époque, à présent décédé, était aussi le ministre du Bien-être des animaux. Son successeur, M. Pinxten, m'a un jour dit que l'apparition de GAIA avait marqué le début d'une guérilla contre le ministre Bourgeois. C'était peut-être exagéré,

mais il y avait une part de vérité. En 1995, les courses de chevaux sur la voie publique furent interdites après d'intenses luttes sociales.

(Poursuivant en français) Il se souviendra certainement qu'en 1995, nous avons réussi à faire interdire les courses de chevaux cruelles dans les rues, notamment à Sint-Eloois-Winkel, mais aussi la vente de chiens et de chats sur les marchés publics.

(Poursuivant en néerlandais) Ce fut quand même un grand progrès par rapport aux années précédentes. La Belgique ne doit plus avoir honte de sa loi sur le bien-être des animaux. Le retard que nous avons lorsque j'ai commencé ma carrière de militant de la défense des animaux a, entre-temps, été comblé. Nous n'aurions jamais rattrapé ce retard si l'influence des associations de protection des animaux, de défense du bien-être animal et de protection des droits des animaux ne s'était pas fait sentir sur le terrain jusqu'au Parlement puisque c'est toujours là, en fin de compte, que les lois sont élaborées.

En 1998, nous avons également réussi à faire interdire des absurdités folkloriques telles que les courses d'autruches, d'ânes et de chameaux.

Dans les années nonante, les zoos belges étaient une honte. Nous avons, à l'époque, réussi à faire fermer quelques petits zoos privés qui ne respectaient aucune règle, et ce notamment grâce à l'intervention du ministre de l'époque, M. Pinxten. La première loi sur les zoos date de 1998-1999. Elle existe toujours, mais il est urgent de la revoir.

Une Commission des parcs zoologiques a également été créée. C'est un comité consultatif, qui remet des avis au ministre compétent au sujet de la loi sur les zoos. Voici quelques mois, le ministre flamand du Bien-être animal, Ben Weyts, a décidé d'étendre à tous les zoos flamands l'accord conclu entre GAIA et le zoo d'Anvers, plus précisément Planckendael, quant à la politique de non-élimination des animaux excédentaires.

Cela signifie que les animaux excédentaires des programmes d'élevage ne seront plus abattus pour servir de nourriture aux carnivores, comme c'était le cas auparavant. Malheureusement, cette pratique existe toujours dans les pays scandinaves. Cette mesure constitue un réel progrès, mais il s'agit peut-être davantage d'un effet positif de la régionalisation.

Geert Van Hoorick a déjà parlé de la liste positive, qui découle d'une loi du début des années 2000 concernant les mammifères. Actuellement, seules 42 espèces de mammifères peuvent encore être détenues par des particuliers. C'est un énorme pas en avant. J'ai encore connu l'époque où l'on pouvait détenir des singes ou des ours, voire des tigres. C'était fou. J'ai aussi connu l'époque où siégeaient, dans cet hémicycle, des parlementaires – je ne citerai pas de nom – estimant que tous les animaux devaient pouvoir être détenus, même les éléphants. Ce temps est révolu. Jusqu'à présent, la Belgique est le seul pays qui possède une telle liste positive. D'autres pays nous envient et essaient de suivre notre exemple, mais sans succès jusque maintenant.

(Poursuivant en français) Au niveau wallon, un groupe de travail se penche sur la liste positive, notamment pour les reptiles.

(Poursuivant en néerlandais) Le travail est en cours. Dès qu'il y aura, en Wallonie, une liste positive concernant les reptiles, le Conseil flamand pour la protection des animaux l'adoptera, afin d'éviter de refaire tout le travail.

De telles situations n'existent pratiquement plus dans les zoos de notre pays. Je crains toutefois que certains d'entre eux ne respectent toujours pas la législation, mais au cours de ces dernières années, nous avons plusieurs fois secoué le cocotier et les situations intolérables ont été mises en évidence. Il s'en est suivi que les organismes de contrôle ont amélioré et renforcé leurs méthodes de travail, et que l'importance du contrôle est apparue beaucoup plus clairement.

La bombe qui a explosé sur les marchés aux bestiaux d'Anderlecht et de Ciney a entraîné une tempête d'indignation dans tout le pays et a ébranlé la société, tant en Flandre qu'en Wallonie. Ce fut un moment clé. Nous avons mené ce combat avec nos amis et collègues d'Animaux en Péril.

Je ne prétends pas que de telles atrocités ne se produisent plus jamais, mais notre campagne a fait progresser la situation, non seulement sur le plan légal, mais aussi sur celui des mentalités. Je voudrais vous raconter une petite anecdote. Voici quelques mois, un marchand de bétail est venu vers moi alors que nous nous trouvions sur le marché aux bestiaux de Hautem-Saint-Liévin, le plus important de Flandre. Il m'a dit qu'il avait souvent été très en colère contre moi, mais qu'il devait admettre que beaucoup de choses s'étaient améliorées grâce à moi. Il a ajouté que l'on

ne pouvait pas frapper les animaux, que c'était inacceptable. Ces propos ont été tenus par un marchand de bétail qui, dans les années nonante et jusqu'au milieu des années 2000, frappait constamment ses animaux. Si nous pouvons changer la mentalité de ces personnes, à tel point qu'elles servent elles-mêmes d'exemples pour leurs collègues, il s'agit bien d'un progrès.

Il s'agit moins d'obtenir des changements positifs pour quelques semaines ou quelques mois, que de mettre en œuvre des modifications durables. Nous n'y arriverons pas seulement en votant des lois. Importantes et nécessaires, elles doivent toutefois s'accompagner d'un changement de mentalité qui en facilitera le respect. Le changement des mentalités est une clé importante du changement durable.

En 2002, 5 000 personnes ont manifesté devant le Palais de justice de Bruxelles. C'était la première fois dans l'histoire du mouvement de protection des droits des animaux, depuis Jules Ruhl, que des milliers de personnes descendaient dans la rue pour défendre cette cause. Ils ont manifesté contre l'acquittement des marchands de bétail d'Anderlecht. Par la suite, les choses se sont arrangées et des condamnations ont été prononcées à Ciney.

On a déjà parlé de l'Organisation mondiale du commerce et de l'interdiction européenne du commerce des produits dérivés du phoque. En 2004, je me suis rendu au Canada, où j'ai vu les abattages de mes propres yeux. La Belgique peut être fière d'avoir été le premier État membre de l'Union européenne à interdire ce commerce.

J'étais au Parlement lorsque l'interdiction de commerce a été adoptée par une écrasante majorité. C'était très important, car il s'agissait du premier pas vers une interdiction européenne. La Belgique, et certainement le représentant permanent de notre pays auprès de l'Union européenne, a fourni un travail fantastique à cette occasion. Il a fait en sorte que la France et l'Espagne, qui ne voulaient absolument pas entendre parler d'une telle interdiction de commerce, ont finalement cédé et ont approuvé cette interdiction historique.

Je pense que les juristes le reconnaîtront: c'est une réalisation européenne historique. Nous pouvons être fiers que le signal de départ ait été donné au Parlement belge.

On a parlé de l'interdiction de la vente de chiens et de chats dans les animaleries. Nous l'avons obtenue de haute lutte. Sous le gouvernement Leterme, cette loi a malheureusement été vidée de son contenu, si bien que nous constatons aujourd'hui que des animaleries peuvent vendre tous les animaux, à l'exception des espèces interdites. Il y a des magasins de chiens et de chats et ils ne peuvent vendre aucune autre espèce. En fait, l'intention initiale du législateur était de limiter le commerce de chiens et de chats aux éleveurs. Dans les magasins, les chiens et les chats ne pouvaient être vendus que sur catalogue. Le gérant devait alors renvoyer vers un éleveur. La loi a été vidée de son sens et ce combat n'est certainement pas encore terminé.

La modification de l'article 1^{er} en 2008 a permis une amélioration importante. On pouvait auparavant y lire que l'on ne pouvait faire souffrir un animal «inutilement»; aujourd'hui, c'est «sans nécessité». Il devait en outre y avoir une intention particulière, celle de faire souffrir un animal. Jadis, des marchands de bétail ont été acquittés parce qu'ils affirmaient qu'ils n'avaient pas voulu faire du mal aux animaux. Selon eux, ils étaient obligés de frapper un taureau pour qu'il descende du camion. Grâce à la modification de l'article concerné, ce ne pourrait plus être le cas. On ne doit en effet avoir aucune intention particulière; il suffit que les bêtes souffrent à cause de l'acte. C'est un progrès important.

Je voudrais m'adresser aux organisations agricoles. Dans les années 1990, lorsqu'on dénonçait des actes cruels sur les marchés au bétail, il existait clairement des tensions entre des organisations comme GAIA et le secteur agricole.

Les organisations agricoles et GAIA ne doivent pas être par définition des ennemis mortels, ce que l'on pense parfois. Nous avons par exemple réussi à faire évoluer les élevages de lapins des batteries aux parcs. C'est un résultat dont je suis personnellement fier parce qu'il a été atteint grâce à une concertation constructive entre le secteur agricole et une organisation comme GAIA. Cela a finalement débouché sur une législation.

Il aura certes fallu attendre quinze ans avant que ne soit édictée une interdiction des animaux sauvages dans les cirques. Elle a été en fin de compte adoptée au Parlement. C'est certainement aussi une bonne chose. Celui qui pense que le Parlement ne peut être une force de changement en ce qui concerne le bien-être animal se trompe. Beaucoup d'avancées ont été réalisées ici, certes sous la pression de la société.

Une des priorités pour l'avenir est une interdiction, dans les trois Régions, de l'abattage sans étourdissement. En septembre 2014, il est apparu que la société dans son ensemble, à savoir 90 % des Belges de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles, étaient favorables à une telle interdiction. Nous étions alors dix mille à manifester dans les rues de Bruxelles en faveur d'une interdiction de l'abattage sans étourdissement.

Les élevages d'animaux à fourrure sont interdits en Wallonie depuis 2015. Nous attendons des mesures en Flandre où, pour l'instant, des discussions politiques sont en cours. Els Robeyns est certainement bien au courant. Je suis convaincu que la Flandre suivra la Wallonie. Cela peut encore prendre un certain temps, mais nous préférons que cela se fasse le plus rapidement possible.

De nombreuses organisations ici présentes insistent depuis des années déjà sur la stérilisation obligatoire des chats. En Wallonie, ce sera chose faite dans quelques mois.

La castration des porcelets semble être un sujet important pour les organisations agricoles. Il est bon d'entendre qu'elles ne s'endorment pas. Bien entendu, nous veillerons à maintenir la pression.

Il n'y a aucune raison de laisser subsister le gavage des oies et des canards. Il ne s'agit pas du foie gras en tant que produit, mais de la méthode de production. Je suis convaincu que le foie gras peut être produit dans d'autres conditions, sans gavage. C'est une pratique cruelle qui doit être interdite pour nombre de raisons dont, bien sûr, des raisons éthiques et liées au bien-être. Les alternatives existent. Au début de cette année, j'ai encore plaidé à l'Assemblée nationale française pour une interdiction du gavage. Le mouvement de défense du bien-être des animaux n'est pas un mouvement de cuistres sentimentaux. Cette époque est révolue depuis longtemps. Nous essayons autant que possible de nous adresser aux scientifiques, comme Donald Broom qui est une autorité mondiale dans le domaine de la science du bien-être animal. À la demande de GAIA, il a réalisé une étude sur le gavage. L'époque où les associations de protection des animaux et les scientifiques étaient à couteaux tirés est terminée, pour autant qu'elle ait jamais existé.

En ce qui concerne les expérimentations animales, certains ont parlé de raffinement, mais la VUB ne semble guère s'en préoccuper. Il y a encore beaucoup de pain sur la planche à ce sujet.

Comme d'autres à cette tribune, nous plaidons pour que la dignité, la protection et le bien-être des animaux soient inscrits dans la Constitution comme «devoir de l'État». Ce n'est pas pour demain, puisqu'une majorité des deux tiers est requise, mais il importe d'avancer. C'est plus urgent que d'œuvrer à la reconnaissance – que je trouve au demeurant très judicieuse – de l'animal comme sujet de droit. On peut faire valoir des arguments valables. Si certaines composantes de la société y sont enclines, il me semble que le monde politique l'est moins. La même observation vaut pour le pouvoir judiciaire.

(Poursuivant en français) En Wallonie, là où le bât blesse, c'est que les tribunaux appelés à juger des cas manifestes de cruauté n'appliquent pas les peines prévues. Je rejoins le plaidoyer d'un orateur précédent en faveur de peines plus sévères et plus efficaces.

(Poursuivant en néerlandais) La situation n'est guère meilleure en Flandre, bien que que les juges prononcent de plus en plus souvent l'interdiction de détenir des animaux.

À ceux et celles qui veulent connaître l'histoire du mouvement de défense des animaux en Belgique, en particulier ces trois dernières décennies, et comment nous avons obtenu des avancées dont nous n'avons pas à rougir en comparaison avec d'autres pays, je recommande mon livre *De werken van GAIA*, dont un chapitre est consacré aux progrès de la législation ces trente dernières années.

Les réalités du terrain

Mme Annick Capelle. – Notre dernier orateur avant le débat est M. Guy Adant, président de la Croix Bleue de Belgique.

M. Guy Adant. – Les orateurs précédents ont abordé diverses problématiques liées au bien-être animal. Après tout ce qui a été dit, le dernier orateur doit-il encore prendre la parole?

Que se passe-t-il sur le terrain? Beaucoup de choses, que l'on ignore et qui se cachent derrière de beaux principes. Les résumer en quinze minutes serait une gageure. J'aurais pu me borner à citer des cas vécus par les associations de terrain, dont certains, très malheureux, nous émouvraient et feraient réfléchir. Plutôt que d'évoquer des situations qui nous feraient larmoyer, j'ai préféré une approche de circonstance puisque nous

fêtons les trente ans d'une loi, résultat d'un combat pour une amélioration constante du sort des animaux.

Mon point de départ sera le principe de base de la loi de 1986. L'article essentiel, que M. Vandebosch nous a montré, en est: «Nul ne peut sans nécessité poser des actes qui ont pour conséquence la mort, des lésions, des douleurs ou des souffrances à un animal». Cette loi décline ce principe général de base au travers du prisme de la détention de l'animal, quelle que soit son espèce, quels que soient son détenteur ou les qualités de celui-ci, quelles que soient les raisons pour lesquelles il est détenu.

Tombent sous le coup de cette disposition légale tous les animaux que l'on peut détenir: animal de compagnie ou d'élevage, animal destiné à l'abattage ou à l'expérimentation, et même, comme l'a dit un intervenant, animal sauvage qui aurait été domestiqué, ce qui le rendrait «détenable».

D'une manière générale, avant l'entrée en vigueur de la loi, tout était presque possible au sujet de la détention animale. Un exemple: un marchand d'animaux qui avait l'autorisation d'exploiter une oisellerie, qui était autorisé à vendre des petits mammifères, pouvait décider, du jour au lendemain, de vendre également des lionceaux. Pourquoi? Il avait trouvé un filon pour acquérir des lionceaux à très bon compte et pouvait se dire qu'il allait gagner de l'or en barre. Quelle gymnastique juridique n'a-t-elle pas été nécessaire pour faire cesser cette situation? La loi de 1986 est-elle venue mettre un terme à ce genre de situation? Je puis vous répondre que oui. Pourquoi? Michel Vandebosch y a fait allusion en vous parlant de la liste positive. En réalité, l'article 3*bis* de la loi prévoit, pour éviter que l'on ne détienne tout et n'importe quoi, l'interdiction de détenir un certain nombre d'animaux qui n'appartiendraient pas aux espèces ou catégories d'espèces mentionnées sur une liste positive établie par arrêté royal. Une bonne quarantaine d'animaux a été reprise sur cette liste, mais, il faut bien le dire, il ne s'agit que de mammifères et le monde des animaux n'est malheureusement pas limité aux mammifères. Les associations de terrain souhaitent effectivement qu'il y ait d'autres listes, notamment pour les oiseaux, les reptiles, mais aussi pour les fameux NAC, les nouveaux animaux de compagnie. Il sera indispensable que l'on définisse exactement ce que l'on entend par «nouveaux animaux de compagnie» et que l'on nous dise lesquels pourraient être considérés comme tels et donc être détenus.

Aujourd'hui, dans les refuges, on voit arriver un nombre incroyable d'animaux de tous types, de tous genres, de toutes espèces. Il y a un an à peine, dans un refuge bruxellois, un particulier est venu déposer quinze mygales qu'il collectionnait «pour leur beauté». En région liégeoise, il y a deux ans, un particulier a aménagé son grenier, y a placé un vivarium dans lequel il a installé des serpents, jusqu'au jour où, en période de mue du serpent, il s'est fait mordre et où l'on a dû faire appel à des organismes spécialisés. En région namuroise, un autre refuge s'est vu confier, par l'inspection vétérinaire, des animaux de type émeu, et un peu plus tard, un zébrule, c'est-à-dire un hybride de zèbre et de jument. On en dénombre 180 spécimens dans le monde. Tout animal de toute espèce est susceptible d'être détenu, encore aujourd'hui, par le grand public. Il est donc important que le législateur tranche. J'espère que les conseils régionaux du bien-être animal s'attèleront, chacun dans leur région, à la tâche vraiment importante qui est de compléter la liste des mammifères ou de l'adapter en tenant compte des risques qu'il peut y avoir à détenir tels ou tels mammifères, pour que le citoyen sache quels animaux il peut encore détenir dans son pays, quelle que soit la région.

On ne peut pas parler de détention d'animaux sans tenir compte des obligations fondamentales que tout détenteur d'animal doit avoir envers l'animal qu'il détient. Ces obligations fondamentales, définies à l'article 4 de la loi, sont relativement simples: «Toute personne qui détient un animal, qui en prend soin ou doit en prendre soin, doit prendre les mesures nécessaires afin de procurer à l'animal une alimentation, des soins et un logement qui conviennent à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques, à son état de santé et à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication».

Les refuges sont confrontés au quotidien à cette problématique. Le nombre d'infractions à l'article 4 de la loi est fort important. Animaux sous-alimentés? Voici un exemple qui remonte à quelques semaines. Un rottweiler de cinq ans, dont la sous-alimentation depuis son plus jeune âge a causé des malformations osseuses, ne sait plus se déplacer. Le refuge a dû l'euthanasier. Un exemple en matière de soins? Un lévrier afghan de quatre ans qui n'avait jamais été toiletté, dont la peau était attaquée par la vermine et le cuir devenu purulent, a dû être euthanasié. Ces faits remontent à quelques semaines à peine. Il y a donc aujourd'hui encore de très nombreuses infractions aux obligations de base envers les animaux.

En outre, il n'y a pas que les animaux de compagnie qui sont victimes de ces situations. Mes collègues qui exploitent des refuges pour équidés sont submergés par le nombre d'animaux qui arrivent chez eux. Lors de saisies, certains refuges sont obligés d'accueillir dix, quinze chevaux et parfois davantage, en une seule fois. C'est incroyable, mais vrai. Sur le terrain, on est loin des belles paroles, de cette atmosphère où tout va bien, car on est confronté à des situations réelles.

En Belgique, la détention d'un animal de compagnie est considérée comme faisant partie des droits fondamentaux de l'homme. On voit ainsi des juges de paix qui refusent l'expulsion d'un locataire qui n'aurait pas respecté une clause de son bail lui interdisant de détenir un chien ou un chat. J'applaudis. Cependant, tous les hommes sont-ils aptes à remplir les obligations qui sont les leurs envers les animaux? Là est la question. Ces cinq dernières années, la Croix Bleue de Belgique que j'ai l'honneur de présider a recueilli en moyenne 3 250 animaux, chiens et chats, par an. Cinquante pour cent des abandons s'expliquent soit par l'incapacité du détenteur de faire face à ses obligations, soit par le manque de volonté du détenteur d'y faire face.

Ici aussi, il appartiendra aux conseils régionaux du bien-être animal d'examiner cette question en profondeur et de voir s'il n'y a pas lieu de suggérer aux législateurs régionaux de conditionner la détention d'un animal de compagnie.

La loi de 1986 aborde de manière spécifique certains thèmes particuliers où la détention de l'animal prend une dimension tout à fait particulière. M. Vandebosch vous a notamment parlé du commerce des animaux. On vous a parlé de l'expérimentation animale, des interventions sur les animaux, de la castration à vif des porcelets... On peut vous parler de la caudectomie des chiens et des chevaux. J'aimerais, puisque c'est la réalité du terrain qu'il m'appartient de vous exposer, vous entretenir de l'abattage des animaux et des expériences menées sur ceux-ci.

On vient de vous parler, avec conviction d'ailleurs, de la manière dont l'abattage des animaux est effectué. Si la situation s'est améliorée au cours des trente dernières années, des associations de base telles que la Croix Bleue de Belgique, Animaux en Péril ou GAIA ne peuvent évidemment pas tolérer un système qui permettrait l'abattage des animaux sans étourdissement préalable.

Une association comme la Croix Bleue de Belgique compte plus de 12 500 membres. Sachez que tous nos membres nous écrivent de manière régulière pour nous exhorter à agir. Il importe de le souligner dans cet hémicycle, car, sur le terrain, les personnes qui nous interpellent à ce sujet sont la base, les petites mains, si je puis dire, du bien-être animal.

Je voudrais, enfin, dire un mot sur les expériences. La loi a réglementé cette matière. Elle s'est notamment inspirée de la réglementation européenne. Selon la loi, l'expérimentation animale doit être limitée au strict minimum et un contrôle doit être assuré par des commissions d'éthique. On vous a parlé de l'usage de méthodes alternatives. Nous devons à nouveau reconnaître que la situation s'est améliorée à cet égard, mais qu'y a-t-il derrière tout cela? Je vais vous citer quelques chiffres. En 2013, 626 742 animaux ont fait l'objet de tests de toutes sortes dans les laboratoires belges, c'est-à-dire 5 % de plus que l'année précédente. En 2014, rien qu'en Région bruxelloise, 97 803 expériences ont utilisé l'animal. Ce sont donc des chiffres très importants et, encore une fois, lorsqu'on est chargé de faire le point sur la réalité du terrain, nous ne pouvons pas taire de tels chiffres.

En effet, de nombreuses vies animales sont en jeu.

Le cadre juridique de la loi est adéquat; il permet des améliorations au fil du temps. Nous en avons eu la preuve. De plus, nous pouvons affirmer que cette loi était révolutionnaire en 1986, car elle parlait du bien-être animal, alors que d'autres se contentaient de parler de bienveillance de l'animal.

Débat politique

Débat en présence des parlementaires compétents en la matière

Mme Annick Capelle. – Nous arrivons à la dernière partie de notre colloque. J'invite M. Philippe Dodrimont, député wallon, qui représente le MR, Mme Els Robeyns, députée flamande, qui représente le sp.a, Mme Véronique Jamouille, députée bruxelloise et sénatrice, qui représente le PS, et Mme Sabine de Bethune, députée flamande et sénatrice, qui représente le CD&V, à me rejoindre.

M. Benoit Hellings, député fédéral, qui devait représenter Ecolo-Groen, n'a pas pu être présent.

(Poursuivant en néerlandais) Nous avons reçu une trentaine de questions et j'invite maintenant les représentants politiques à y apporter une réponse.

(Poursuivant en français) Plusieurs de ces questions traitent d'un thème abordé par M. Vandenbosch, les décisions concernant l'abattage rituel. À quand une interdiction générale et sans compromis de l'abattage rituel sans étourdissement, pratiqué pour des raisons religieuses, dans toutes les Régions de notre pays?

(Poursuivant en néerlandais) Un des participants a écrit: «La religion ne peut primer le bien-être des animaux!»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je réagis avec intérêt et plaisir à cette question, car les choses sont assez claires en Wallonie, avec un engagement précis du ministre du bien-être animal, évidemment soutenu par notre formation politique.

Le ministre souligne pour sa part la nécessité de s'accorder avec les différentes Régions de ce pays, pour que la mesure puisse être identique partout.

Il n'y a pas d'ambiguïté. En Wallonie, nous souhaitons la disparition de l'abattage sans étourdissement. Ce sera, pour notre groupe, une des priorités parmi une série d'autres que j'aurai peut-être l'occasion d'évoquer tout à l'heure.

Mme Véronique Jamouille (PS). – La Région de Bruxelles-Capitale a décidé de ne plus organiser les fameux lieux d'abattage. Les abattages ne peuvent avoir lieu que dans des abattoirs agréés.

À terme, l'objectif est aussi de parvenir à la suppression de l'abattage sans étourdissement. Cela nécessite un travail d'éducation et un dialogue avec les cultes. Cette démarche est en train de s'opérer. Nombre de responsables de culte défendent l'idée d'autres dons et de solutions alternatives qui sont tout à fait acceptées.

Éducation, dialogue et respect de tous, y compris des animaux, tels sont les principes essentiels en la matière, auxquels j'ajouterai la nécessité, par les temps qui courent, d'éviter les amalgames et la stigmatisation de

communautés religieuses, qu'elles soient juives ou musulmanes, au nom du bien-être animal.

Mme Els Robeyns (sp.a) (*en néerlandais*). – Si nous prenons au sérieux le bien-être animal, nous devons interdire au plus vite et totalement l'abattage sans étourdissement. Comme chacun sait, une proposition de décret a été examinée dernièrement au Parlement flamand. Les partis de la majorité l'ont rejetée, alors que j'ai voté en sa faveur. Le gouvernement a désigné comme négociateur M. Piet Vanthemsche, qui doit nouer le dialogue avec les communautés religieuses concernées. Nous attendons avec impatience son rapport, prévu pour février ou mars. De toute manière, il faudra trouver à court terme une solution définitive à cette souffrance animale inutile.

Mme Sabine de Bethune (CD&V) (*en néerlandais*). – Effectivement, c'est aussi un des sujets prioritaires au Parlement flamand. À la demande de mon groupe, l'avis du Conseil d'État a été sollicité, puisqu'il y a conflit entre les droits de l'homme et ceux de l'animal, qui sont des droits fondamentaux. Nous devons certes respecter la liberté de culte et les rituels, mais pas au détriment des droits des animaux. L'objectif est de parvenir par le dialogue, aussi large que possible, à une interdiction totale de l'abattage sans étourdissement. Nous préférons un dialogue et une solution consensuelle. D'autres pays de l'Union européenne y sont arrivés et, en laissant sa chance au dialogue, nous espérons que les différentes religions l'accepteront de bon gré et obéiront aussi aux dispositions légales. Telle est en tout cas la position de mon groupe politique, qui, me semble-t-il, est largement soutenue au Parlement flamand.

Mme Annick Capelle. – La question du contrôle est récurrente. La législation existe, mais comment faire en sorte qu'elle soit respectée? Pourquoi dans certaines communes de Wallonie la police n'intervient-elle pas ou très peu dans les cas de maltraitance animale avérée?

En ce qui concerne la justice, M. Vandebosch a également souligné que les lois n'étaient pas appliquées.

Quel contrôle? Qui contrôle?

(*Poursuivant en néerlandais*) La police ou l'agent de quartier ne vérifient pas si la législation est respectée, et souvent ils ne la connaissent même pas, ce qui rend difficile la collaboration avec les services de protection

animale. On propose d'organiser une formation afin de mettre les agents au courant des dispositions légales en la matière.

(Poursuivant en français) Comment faire en sorte que le contrôle ait lieu et que les règlements soient appliqués?

M. Philippe Dodrimont (MR). – Il importe de rappeler que depuis la régionalisation de la compétence relative au bien-être animal, les moyens à consacrer au contrôle du respect de la réglementation relative au bien-être animal ont augmenté. En Wallonie, le budget était auparavant de quelque 500 000 euros par an; la Région y consacre aujourd'hui trois fois plus de moyens, même si ce budget ne représente encore que 0,0017 % du budget global des dépenses de la Région wallonne. Il reste donc du chemin à parcourir.

Cet accroissement du budget permet davantage de contrôles. Au départ, six agents étaient chargés de cette tâche; ils devraient être vingt-deux l'année prochaine, selon les informations communiquées par le ministre. La Région mène en outre des actions de sensibilisation à destination des zones de police. Elles sont importantes, car tous les policiers n'ont pas la même sensibilité et certains sont plus attentifs que d'autres à ces règles de bienveillance des animaux. Il importe donc d'informer et de sensibiliser en permanence – et c'est une mission que la Région wallonne s'est assignée – pour que les règles soient connues de tous, en ce compris les magistrats. En effet, le travail des policiers doit pouvoir aboutir à des sanctions lorsque des infractions sont constatées.

Depuis la régionalisation, il n'y a jamais eu autant de moyens pour réaliser des contrôles, imposer le respect des règles et assurer une juste répression.

Mme Annick Capelle. – Cela ne se remarque pas vraiment sur le terrain.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Peut-être cela n'est-il pas encore suffisamment perceptible sur le terrain. On parle aujourd'hui des trente ans de la loi sur le bien-être animal. La Wallonie n'exerce cette compétence que depuis trente mois. La bonne volonté est présente, tous partis politiques confondus, même si certains parlementaires sont plus actifs que d'autres dans ce domaine. C'est le cas de Mme Defraigne et de moi-même, qui ne ménagerons pas nos efforts pour faire adopter d'autres mesures encore.

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – Quelles sont les failles du contrôle, Madame Robeyns? Qu'en est-il au niveau flamand?

Mme Els Robeyns (sp.a) (*en néerlandais*). – Une bonne réglementation est une chose, mais imposer son respect en est une autre. Je suis déjà contente que le ministre flamand du Bien-être animal ait annoncé récemment que des moyens additionnels et onze travailleurs supplémentaires seraient affectés à l'inspection du bien-être animal. Cela montre bien que c'est nécessaire et je trouve positif que le ministre investisse dans ce domaine. Toutes les règles ne seront certainement pas respectées, mais les efforts nécessaires sont fournis à l'échelon flamand. En outre, la sensibilisation est également importante pour faire évoluer les mentalités. On y travaille.

Mme Annick Capelle. – Madame Jamouille, pourquoi n'y aurait-il pas un représentant du bien-être animal au sein des conseils communaux? Cela permettrait peut-être de mieux contrôler les choses.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Je suis d'accord, mais il est impossible de disposer de conseillers consultatifs dans tous les domaines. Nous avons aussi des demandes pour les seniors, les jeunes, les enfants. Tout est important. Il est essentiel que nous fassions sérieusement notre travail en étant à l'écoute des associations. Ce n'est pas un conseiller communal ou un échevin désigné pour porter la cause du bien-être animal qui changera beaucoup les choses. Il importe d'être attentif à ce point dans toutes les politiques menées, comme on doit l'être pour les questions de genre, par exemple.

Cela peut se faire par ce biais, mais pas uniquement. Il importe surtout d'avoir un rapport avec les associations et de travailler sur la formation du personnel des administrations, notamment communales, de la police et du monde judiciaire. Le fait que cette matière soit régionalisée la rend peut-être plus proche. Je souriais tout à l'heure avec ma collègue Barbara d'Ursel. Nous n'appartenons pas au même parti, mais nous siégeons toutes deux au Parlement bruxellois. Elle y est une des spécialistes du sujet et n'hésite pas à interroger le ministre. La question des contrôles est essentielle et il faudra donc l'interroger davantage sur ce point.

M. Philippe Dodriment (MR). – Je ne suis pas d'accord avec ce qui vient d'être dit. Chaque commune devrait se doter d'un échevin chargé du bien-être animal. Il y a bien des échevins des Sports, de la Culture ou des

Finances. (*Applaudissements*) À charge pour lui de coordonner toutes ces actions menées avec les associations, auxquelles je rends vraiment hommage aujourd'hui. Il est nécessaire de personnaliser pleinement cette matière. C'est le cas dans ma commune. Mon échevine du Bien-être animal est d'ailleurs présente aujourd'hui et je sais qu'elle a été très attentive aux propos tenus lors de ce colloque.

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – Êtes-vous du même avis?

Mme Sabine de Bethune (CD&V) (*en néerlandais*). – Je voulais simplement dire que beaucoup de communes ont déjà un échevin chargé du bien-être animal. Développons les bonnes pratiques et les connaissances.

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – Plusieurs questions portent sur la stérilisation des chats ou des chiens. Un membre de *Senior Dog Rescue-Belgium* écrit: «Dans notre refuge, nous mettons notre point d'honneur à stériliser ou à castrer tous les chiens, à nos frais. Il est scandaleux de nous faire payer 21 % de TVA et non 6 %». Cela ne facilite pas les choses.

Mme Els Robeyns (sp.a) (*en néerlandais*). – La stérilisation des chats ou des chiens constitue un problème. Les deux premières phases du «plan Chats» ont été réalisées. En effet, les refuges prennent leurs responsabilités et cela leur coûte cher, alors que le propriétaire d'un animal de compagnie n'est pas soumis à cette obligation. En conséquence, le phénomène des chats errants s'accroît. C'est un problème de société dont l'enjeu financier est élevé. Il est grand temps – comme je l'ai déjà dit au ministre – de passer à une stérilisation obligatoire, aussi longtemps que persistera le déséquilibre. J'ai déposé hier au Parlement flamand une proposition en ce sens. Pour résoudre le problème, il faut fermer les vannes. C'est un fait que les refuges dépensent beaucoup et ne reçoivent qu'un maigre appui financier. Chez nous, dans le Limbourg, la province ainsi que les villes et les communes apportent leurs subventions, estimant qu'il s'agit d'un devoir citoyen, mais j'ignore la situation dans le reste du pays.

Mme Véronique Jamouille (PS). – La Région bruxelloise a créé un fonds et octroie des subsides aux communes pour les aider à prendre en charge la stérilisation des chats errants, entre autres, qui constituent en effet un problème, tant pour leur propre bien-être que pour la propreté et la santé publiques.

M. Philippe Dodrimont (MR). – En Wallonie, un travail commun est effectué par les communes et la Région. En 2015, 1 700 chats ont été capturés en milieu naturel et stérilisés, avant d’être remis en liberté, comme le prévoient les règles en vigueur. C’est un travail intéressant. C’est peu, si on compare ce nombre à celui des 5 000 chats qui sont euthanasiés chaque année en Wallonie. De plus, cette opération n’est menée que dans 80 ou 85 communes alors que la Wallonie en compte 262. Nous pensons donc qu’un travail de sensibilisation doit encore être mené. Pour cette matière comme pour d’autres, c’est l’ensemble des communes et des mandataires qui doivent agir de concert. Il est dommage de voir certaines communes prendre le problème à bras-le-corps alors que les entités voisines ne font rien. Nous avons donc proposé au ministre de donner plus d’impulsion et de moyens encore à ces campagnes de stérilisation, de manière à éradiquer presque totalement les chats errants. Quand on connaît le nombre de chatons qui peuvent naître chaque année d’une seule femelle, une intensification des campagnes de stérilisation permettra à terme de diminuer grandement le nombre de chats errants.

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – Une personne qui travaille dans un refuge non subsidié demande si les critères de subventionnement pourraient être élargis.

Mme Sabine de Bethune (CD&V) (*en néerlandais*). – Je ne suis pas la spécialiste des droits des animaux au sein de mon parti. Je suis présente parce qu’il est question d’inscrire des droits dans la Constitution, et j’y suis favorable. Cependant, je ne connais pas la réglementation relative aux refuges pour animaux. Je pourrais étudier la question et y répondre par courriel.

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – Il semble que les conditions de financement soient strictes. Est-il envisageable de les assouplir?

Mme Sabine de Bethune (CD&V) (*en néerlandais*). – Il convient de poser des exigences de qualité. Pour pouvoir obtenir un subside, on doit démontrer qu’on fonctionne correctement. Je comprends le point de vue exprimé par le président de la Croix Bleue, selon lequel il faudrait pouvoir soumettre la détention d’un animal domestique à des conditions. Des obligations existent déjà, et on pourrait en dresser la liste. Il s’agit d’obligations dans le domaine du bien-être et de la santé, de la pose d’une puce, etc. Il est normal que le propriétaire d’un animal en prene soin et

respecte les normes en vigueur. Une réglementation est indispensable, même si elle ne doit pas être trop tatillonne.

Mme Annick Capelle (*en néerlandais*). – J'ai reçu une question relative à la détention d'animaux de compagnie exotiques. Il arrive souvent que les choses tournent mal, parce que les gens sont mal informés. Une suggestion serait une autorisation ou un brevet spécifique à l'espèce, les candidats devant suivre une formation dans un centre d'accueil ou dans un refuge. Est-ce réaliste?

M. Philippe Dodrimont (MR). – C'est tout est fait réaliste. Il faut sévir contre ces imbéciles qui accueillent chez eux tout et n'importe quoi, dans des conditions déplorables et sans avoir les qualifications nécessaires. On ne s'occupe pas d'une mygale ou de certaines tortues comme on s'occuperait d'un chat ou d'un chien.

À propos, on sait que les tortues de Floride s'acclimatent fort bien ici. Elles ne souffrent guère du froid et viennent trouver refuge dans bon nombre d'étangs où elles détruisent la faune et la flore, ce qui nuit au biotope.

Soyons bien plus stricts quant aux critères d'importation et appliquons une tolérance proche de zéro à l'encontre de ces pratiques de maniaques. Ces animaux, serpents ou autres, n'ont rien à faire chez nous; ils ne seront pas plus heureux que dans leur milieu d'origine.

Mme Annick Capelle. – On évoque la responsabilité du propriétaire. D'autres éléments entrent-ils en jeu?

Mme Véronique Jamouille (PS). – Nous devons aussi lutter contre les trafics. Une partie des animaux arrive par des voies illégales, en cachette et dans les conditions déplorables que l'on imagine. Il faut être beaucoup plus sévère à l'égard des trafiquants d'animaux exotiques, comme des autres trafiquants d'ailleurs. Une loi fédérale devrait interdire le trafic de ces animaux qui n'ont rien à faire ici.

On parle de circuit court dans tous les domaines. Il y a suffisamment d'animaux adoptables dans nos refuges pour ne pas en importer illégalement.

Mme Annick Capelle. – Que pensez-vous de la régionalisation de la législation sur le bien-être animal? Quels en sont les aspects positifs ou négatifs? Ne convient-il pas de créer un organe transversal qui associerait les différents niveaux?

Mme Els Robeyns (sp.a) (*en néerlandais*). – À titre personnel, la régionalisation me paraît une bonne chose, principalement en raison de l'intérêt pour le bien-être animal et de sa visibilité, et du débat sociétal et politique. Ce thème n'avait jamais été autant présent dans l'agenda politique que ces deux dernières années. C'est à la régionalisation que nous le devons.

Mme Véronique Jamouille (PS). – En effet, nouvelle dans nos parlements, la matière bénéficie d'une attention accrue et d'une écoute plus importante des associations.

Comme dans tous les secteurs régionalisés, des coopérations interrégionales sont nécessaires. Un bon travail peut se faire au Sénat, émanation des entités et il me semble que c'est le cas.

Je pense aussi à des réalités différentes selon les Régions: l'élevage en Flandre et en Wallonie présente des problématiques différentes. Il en va *a fortiori* du bien-être animal en Région bruxelloise, essentiellement urbaine. On est plus proche des réalités de terrain et des associations.

M. Philippe Dodrimont (MR). – C'est une très bonne chose, comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure. Une Région peut plus facilement avoir une proximité avec une commune que l'État fédéral. Néanmoins, certaines dispositions touchant au bien-être animal restent fédérales – je pense à l'AFSCA et à certaines règles liées au commerce. Il est dès lors nécessaire qu'il puisse y avoir des lieux de réflexion, comme celui-ci, pour continuer à améliorer la situation.

La régionalisation est une bonne chose pour autant que les Régions dégagent les moyens nécessaires, car le manque de moyens rend le travail des associations beaucoup plus difficile.

Mme Sabine de Bethune (CD&V) (*en néerlandais*). – Je citerai trois éléments. Premièrement, la régionalisation fonctionne relativement bien et les instruments, comme les conseils, se mettent en place au niveau régional. Le Sénat peut, au besoin, passer ces derniers en revue.

Deuxièmement, il existe parfois un lien avec l'économie. L'ancrage régional est alors intéressant. En complément de ce qu'a dit Mme Robeyns, je donnerai deux exemples. La Flandre compte 16 élevages d'animaux à fourrure dont on a préconisé la suppression. Nous prôtons également la disparition de ces élevages en l'assortissant d'une politique économique concertée avec les éleveurs pour aider ceux-ci à franchir le pas. Cette politique économique relève de la Région flamande. Un autre exemple est la production de foie gras. Il existe un producteur en Flandre. En concertation avec le ministre, il a été décidé de dégager des moyens pour étudier comment produire du foie gras sans gavage. Cette mesure fait aussi partie de la politique économique.

Enfin, je voudrais dire aux personnes présentes qui demandent que les entités fédérées se concertent à propos des droits des animaux, que c'est précisément le rôle du Sénat. Le Sénat est le lieu de rencontre entre les entités fédérées. Nous pouvons établir un rapport d'information sur ce thème dans le contexte de la régionalisation. C'est aussi une des raisons d'ancrer les droits des animaux dans la Constitution, car il s'agit d'une matière touchant à la fois à la politique fédérale et à celle des entités fédérées. Un ancrage dans la Constitution permettra déjà dans une certaine mesure de réaliser un trait d'union entre les différents niveaux de pouvoir.

Mot de conclusion du président d'honneur

Mme Annick Capelle. – Avant de conclure, je propose de laisser le mot de la fin à notre président d'honneur, M. Franz-Olivier Giesbert.

M. Franz-Olivier Giesbert. – Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vous remercie tous pour ce passionnant débat qui, à mon avis, va faire avancer la cause animale. Vous êtes des défricheurs, des pionniers; vous avez des années d'avance sur nous!

J'ai particulièrement apprécié les interventions des collaborateurs des organisations agricoles. Je n'ai pourtant pas été convaincu. J'ai entendu Marie-Laurence Semaille dire que les directives étaient appliquées en Belgique, et cela m'a fait plaisir de le savoir, mais je tiens à préciser qu'elles ne le sont pas du tout en France. C'est normal vu la situation de certains agriculteurs, notamment dans le domaine porcin. Quand un inspecteur se présente et qu'il voit la situation de l'entreprise, il peut difficilement demander que les directives soient appliquées parce que

l'entreprise sera immédiatement fermée. Je ne sais pas si cela se passe mieux en Belgique, mais, en France, c'est un peu compliqué. Il faut appliquer toutes ces directives.

J'ai beaucoup apprécié, comme vous tous certainement, le dialogue entre les élus. C'était très intéressant. J'ai aimé aussi que vous osiez aborder le sujet de l'abattage sans étourdissement. Je signale au passage que les agriculteurs sont pénalisés par cela. En effet, dans les grandes discussions qui ont lieu au sujet de la viande, on parle des conditions d'élevage. C'est fondamental, cela peut s'améliorer, cela s'améliore d'ailleurs, mais pas assez vite, on revient de très loin. On parle aussi de l'abattage avec une particularité en Belgique et en France – nous sommes vraiment les moutons noirs de l'Europe – qui est l'abattage sans étourdissement. J'ai entendu quelqu'un dire: «Ne stigmatisons pas, ne faisons pas d'amalgame». Eh bien, tant pis! Moi, je stigmatise: une société qui traite les animaux de cette façon est une société qui ne se respecte pas! Et nous devons nous respecter! (*Applaudissements*)

Et l'attitude de nos pays par rapport à l'abattage sans étourdissement relève de la couardise, de la pleutrerie: c'est absurde! Pourquoi? Parce que l'on sait très bien, du point de vue des rites, notamment musulmans, que, si l'on pratique l'électronarcose, la bête va se réveiller au bout de quelque temps.

Si on ne lui tranche pas la gorge, elle va se réveiller et repartir. Donc, on ne la tue pas. Chaque religion a ses petits trucs... Il faut surtout que la bête soit vivante quand on la tue. Certains musulmans, pas tous, veulent suivre cela à la lettre. L'électronarcose, il y en a qui s'en foutent. Cela, c'est une société à genoux qui cède tout aux salafistes. Demandez à n'importe quel musulman modéré, demandez à la Ligue musulmane. Ils sont partisans de l'électronarcose. Dans une certaine fraction musulmane devant laquelle nous cédon tout, les salafistes pour ne pas les citer, il y a l'idée de faire souffrir la bête au maximum. Les abatteurs se plaignent parce que c'est dégueulasse! En Europe, chaque année, des millions d'animaux sont tués dans des conditions absolument atroces. En particulier en France et en Belgique. En Espagne, seuls les moutons peuvent être tués sans étourdissement. Dans tous les autres pays européens, ce procédé est interdit.

Il faut parler des vrais sujets. Le sujet dont nous débattons touche des millions des bêtes. Lors d'une corrida, le taureau meurt dans l'arène en

moins de temps que le taureau égorgé dans un abattoir selon les rites musulmans ou juifs où cela met vingt minutes. La vache ou le bœuf ont une circulation artérielle par le dos qui leur permet d'alimenter leur cerveau pendant très longtemps. En plus, leur sang se coagule très vite. Expédiés aussitôt dans la chaîne, ils sont découpés vivants!

Je salue néanmoins les représentants agricoles. J'ai vu l'amour des paysans pour leurs animaux. J'en ai vu pleurer quand leurs vaches partaient. Il ne faut jamais l'oublier. Cependant, au cours des années 1970 et 1980, on a sombré dans un système industriel totalement débile. Je parle des élevages et des abattoirs. Il faudra immanquablement changer ce système. Pour cela, nous devons continuer à poser des questions et les lanceurs d'alerte devront intervenir sans relâche.

Le sujet des beaux principes a très souvent été évoqué. Il est vrai qu'il est important d'avoir des principes. Vincent Chapaux, par exemple, nous a expliqué qu'en droit international, l'animal ne peut rien posséder et qu'il peut être possédé, que c'est un produit, une marchandise. Il nous a montré les avancées, mais nous voyons bien que toutes ces belles idées ne sont pas suivies d'effets. Je crois que c'est ça le sujet auquel nous sommes tous confrontés. Reha Hutin, présidente de 30 Millions d'Amis, nous a raconté avec fougue son juste combat pour l'inscription de la notion d'être vivant doué de sensibilité dans le Code civil. Toutefois, force est de constater que cette notion figurait déjà dans le Code rural et qu'elle n'a pas été respectée dans les abattoirs, où les pratiques sont absolument épouvantables.

Nous avons donc bien parlé, mais nous devons rester attentifs au suivi. Il faut des contrôles. Il faut un maximum de contrôles. C'est vraiment important.

Il faut en outre changer les mentalités. C'est sans doute l'essentiel. Il s'agit de faire comprendre à l'ensemble de nos concitoyens et de nos compatriotes que nous appartenons tous au monde des vivants. C'est cela que l'on doit apprendre dès l'école. Celle-ci a un rôle fondamental à jouer dans la réconciliation de l'homme avec la société animale, qu'il a oubliée, zappée, dans ce monde où, quand on veut acheter de la viande, on se voit proposer un produit rouge fraise dépourvu de goût, sous plastique, complètement «désanimalisé». Il faut aller vers un retour de l'animal dans notre société.

L'état d'une civilisation se reconnaît à la façon dont elle traite les animaux. Cette phrase de Gandhi est absolument vraie et l'état de notre civilisation est donc épouvantable. Et tout le monde s'en fout! C'est une honte, en France comme en Belgique!

Pour terminer, je reprendrai une phrase prononcée par la présidente du Sénat, Mme Defraigne: «S'occuper de la question animale, c'est s'occuper de l'humanité, notre humanité». Cette maxime résume bien la journée d'aujourd'hui. Tout cela n'est qu'un début. Continuons le combat! Continuons le combat, également avec les agriculteurs qui sont avec nous! (*Applaudissements*)

Éditeur responsable: Gert Van der biesen, secrétaire général du Sénat

Imprimerie de la Chambre des Représentants

